MÉCANISME INDÉPENDANT D'INSPECTION
UNITÉ DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ ET DE MÉDIATION

RAPPORT DU DIRECTEUR DE CRMU SUR LA RECEVABILITÉ ET LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

REQUÊTE : RQ 2009/01b

Présentée par
Anuak Justice Council, the Bank Information Center,
Campagna per la Riforma dell Banca Mondiale and International Rivers

Projet Hydroélectrique Gibe III
Éthiopie

1er octobre 2010

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS 3

I. INTRODUCTION 4

II PROCÉSSUS DE TRAITMENT DE LA REQUÊTE 4
1. Enregistrement de la Requête 4

2. La Requête et la Réponse de la Direction 5
2.1. Absence de consultation avec les personnes affectées 5
2.2. Cas non résolus de violations de la législation nationale 6
2.3. Évaluation tardive et inappropriée de l'impact environnemental et social .. 6
2.4. Risques sérieux pour les communautés locales du Sud-Ouest de l'Éthiopie 7
2.5. Risques budgétaires pour l'Éthiopie 8

III PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS 9

IV OPINION DU DIRECTEUR DE CRMU SUR LA RECEVABILITÉ ET LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ 10

ANNEX 1: REQUÊTE 11

ANNEX 2: LA RÉPONSE DE LA DIRECTION 24

ABRÉVIATIONS

.

BAD	Banque africaine de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque mondiale
FoLT	Amis du lac Turkana
CRMU	Unité de vérification de la conformité et de médiation
MII	Mécanisme indépendant d'inspection
Règlement du MII	Règles et procédures opérationnelles du Mécanisme indépendant d'inspection
EEPCO	Société éthiopienne d'électricité
EIES	Évaluation d'impact environnemental et social
EEFT	Évaluation économique, financière et technique
PAR	Plan d'action pour la réinstallation
PMR	Pays membres régionaux

I. INTRODUCTION

Le 28 avril 2009, l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu une Requête d'Anuak Justice Council, de Bank Information Center, Campagna per la Riforma della Banca Mondiale et the International Rivers [ci-après dénommés « les Requérants »], se plaignant de l'impact négatif grave que le Projet d'hydroélectrique de Gibe III en Éthiopie pourrait avoir sur l'environnement et sur les populations du Sud-Ouest de l'Éthiopie et du Nord-Ouest du Kenya. À l'époque, la Banque africaine de développement (BAD) avait envisagé de financer ce projet.

La Compagnie éthiopienne d'électricité (EEPCO) a conçu le projet de Gibe III, qui comprend une centrale électrique de 1 870 MW et un barrage de 240 mètres de haut, avec un lac de retenue de quelque 200 km. Le projet est situé dans le bassin des fleuves Gibe–Omo, à environ 450 km au Sud de la capitale, Addis Ababa. En aval du barrage, le fleuve Omo se jette dans le Lac Turkana, du côté kenyan des frontières séparant l'Éthiopie du Kenya. Il ressort du Résumé de l'Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) du projet Gibe III, que l'énergie produite sera distribuée par un réseau interconnecté à travers une ligne de transport aérienne à double circuit de 400 kV de 65 km de long, reliant Gibe III à une nouvelle sous-station située à Sodo. L'énergie permettra d'accroître la propre couverture en électricité de l'Éthiopie et de rendre viable le programme national d'exportation d'énergie.[1] Selon les critères de classification de la BAD, le projet Gibe III est un projet de la « catégorie 1 », qui exige donc une Étude complète de l'impact environnemental et social (EIES). Selon le Résumé de l'EIES effectuée par la BAD sur le projet Gibe III, un rapport sur l'EIES a été préparé pour satisfaire à cette exigence et justifier la participation de la BAD au financement du projet.[2]

II PROCÉSSUS DE TRAITMENT DE LA REQUÊTE

1. Enregistrement de la Requête

Quand elle a reçu la requête, CRMU a demandé aux requérants de fournir des clarifications additionnelles qui ont été obtenues le 5 mai 2009 et le 20 juillet 2009, respectivement. CRMU a enregistré la requête le 22 juillet 2009, en vue d'un examen de la conformité car elle répondait aux conditions préalables requises pour un enregistrement. CRMU a noté que les requérants pensaient que leur requête viendrait compléter la première plainte déposée au sujet du même projet Gibe III, qui avait été soumise à CRMU par *Friends of Lake Turkana* (FoLT, les Amis du Lac Turkana), ONG locale implantée au Kenya. La requête des FoLT a été le premier cas enregistré auprès de CRMU en vue de la résolution d'un problème.

CRMU a décidé de traiter la requête à travers l'examen de la conformité en raison de l'importance des questions soulevées par les requérants et de la nécessité d'établir la recevabilité de leur requête. En application des dispositions du paragraphe 30 des règles et procédures de fonctionnement du MII [ci-après dénommées « les Règles du MII »], CRMU a décidé de proroger les délais d'examen de la recevabilité de la présente requête dans l'attente des conclusions de la procédure de résolution des problèmes engagée par les FoLT et la Banque, pour éviter d'éventuelles actions simultanées susceptibles d'impliquer la présente

[1] Résumé de l'EIES, 27 août 2008, section 2.5.1.
[2] Résumé de l'EIES, mars 2009, paragraphe 2.2.2.

requête. Conformément au paragraphe 31 des Règles du MII, la réponse de la Direction de la Banque à la présente requête a été reçue par CRMU le 27 août 2009.

2. La Requête et la Réponse de la Direction

Les requérants ont exprimé cinq préoccupations concernant le barrage de Gilgel Gibe III qui, selon eux, touchent la violation des politiques et procédures de la BAD. Pour comprendre le contexte global des problèmes, les sections suivantes résument ces préoccupations et la réponse de la Direction à chacune d'elles.

2.1. Absence de consultation avec les personnes affectées et la société civile en Éthiopie

Les requérants affirment que les mesures prises par le gouvernement éthiopien pour restreindre les débats publics sur les priorités controversées, comme le développement de l'hydroélectricité, ont empêché les personnes affectées et la société civile de comprendre et de soulever les questions relatives au Projet Gibe III. En outre, ils soutiennent que les consultations sur le projet ont été manifestement insuffisantes, comme l'atteste, par exemple, le fait que la plupart des communautés affectées sont isolées aux plans physique et linguistique, rares sont celles qui parlent l'amharique et encore plus rares, celles qui s'expriment en anglais – langue dans laquelle l'EIES est publiée.[3] Par ailleurs, les requérants indiquent que les consultations en aval ont eu lieu en 2007, après le démarrage de la construction[4] et que « *les questionnaires fournis dans le cadre des enquêtes consultatives, censés être renseignés par les membres des collectivités locales de la vallée du bas Omo, ont été remplis par les fonctionnaires locaux, à l'insu des communautés et sans leur contribution* ».[5] Les requérants affirment que l'insuffisance des consultations relatives au projet constitue une violation des procédures de la BAD en matière d'évaluation de l'impact environnemental et social des opérations du secteur public de 2001 ainsi que de la Politique de diffusion d'information de la Banque.[6]

Selon la réponse de la Direction, des consultations publiques ont été entreprises en 2006, 2007, 2008 et 2009. Les consultations complémentaires réalisées en 2009 ont inclus les zones situées en aval, la présentation d'une EIES actualisée, qui tient compte des points de vue des communautés affectées dans la formulation des mesures d'atténuation.[7] Selon la Direction, 1 749 personnes choisies dans différents groupes ont été consultées,[8] en outre, une session a été organisée à l'intention des ONG lors des Assemblées annuelles de la BAD en mai 2009 à Dakar. La Direction affirme qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque mondiale (BM), la Banque doit organiser une session pour les ONG quand les études sur l'évaluation économique, financière et technique (EEFT) et les autres études sur l'EIES seront disponibles.[9] En outre, la Direction indique qu'une mission de contrôle environnemental et social conjointe avait été prévue avec la BM et la BEI en octobre 2009

[3] La lettre de requête datée du 22 avril 2009 présentée à CRMU le 26 avril 2009 [ci-après dénommée la « Requête »], p.4.
[4] *Ibid*., p. 5.
[5] *Ibid*..
[6] *Ibid*., p.6.
[7] Réponse de la Direction soumise à CRMU le 27 août 2009 [ci-après dénommée « La Réponse de la Direction »], p. 3-4.
[8] *Ibid*., p. 5.
[9] *Ibid*., p.6.

pour confirmer le caractère approprié des consultations et des programmes de prestations conçus par EEPCO.[10] Par ailleurs, un projet de site Web interactif devait se matérialiser.

2.2. Cas non résolus de violations de la législation nationale lors de la préparation du projet

Les requérants affirment que la construction du barrage de Gibe III a débuté en 2006, pratiquement deux ans avant l'approbation d'une EIES – en violation flagrante des meilleures pratiques internationales, de la Proclamation de l'Éthiopie relative à l'évaluation de l'impact environnemental et des Procédures de la Banque en matière d'évaluation environnementale et sociale, qui exigent, respectivement, la préparation d'une EIES avant l'exécution d'un projet et une autorisation environnementale par l'EPA [the Ethiopian Environmental Authority] ainsi que la conformité avec la législation nationale des PMR de la Banque.[11]

Selon la réponse de la Direction, l'EIES préliminaire achevée en 2006 a identifié les effets néfastes du projet et les mesures d'atténuation, elle a aussi recommandé une autre étude en aval et un Plan d'action pour la réinstallation (PAR).[12] Selon la Direction, l'entrepreneur, Salini, jouit de l'expérience qu'il a acquise durant l'exécution des contrats de construction obtenus pour les barrages de Gibe I et Gibe II, ainsi que dans le cadre de sa collaboration avec EEPCO et EPA, qui lui a permis d'appliquer les meilleures pratiques internationales lors de la réalisation de Gibe III.[13] Selon la Direction, Salini a présenté une étude technique révisée dont les consultants se sont inspirés pour préparer des rapports autonomes qui évaluent l'impact environnemental et social du barrage et de la retenue d'eau, de la ligne de transport Gibe III-Sodo, du nouveau tracé de la route Chida-Sodo et de leurs PAR pertinents, des Plans de consultation avec le public et de diffusion de l'information.[14] Selon la Direction, l'EIES, le PGES et le PAR ont été approuvés le 23 juillet 2008 ; par la suite, les rapports ont été mis à jour en janvier 2009.[15] Depuis la date de la demande de financement par le gouvernement éthiopien (le 5 avril 2007), la Banque a envoyé plusieurs missions sur le terrain pour inspecter la construction du projet et son système de gestion environnementale/sociale.[16] Selon la réponse de la Direction, l'étude de l'EIES effectuée sous la direction de la BAD et d'autres donateurs a été modifiée pour se conformer aux politiques. En outre, la Direction indique que l'examen indépendant de l'EIES/du PAR commandés par la BAD/BEI en collaboration avec la BM, contribuera à améliorer davantage la qualité des rapports.[17] La Direction affirme que la préparation du projet se poursuit et que la BAD veillera au respect des politiques de la Banque et des meilleures pratiques internationales.[18]

2.3. Évaluation tardive et inappropriée de l'impact environnemental et social

Les requérants indiquent que les documents de l'EPA approuvée de Gibe III en juillet 2008 et les versions finales de ces documents datées de janvier 2009 ont été reçus par le personnel de la Banque le 23 février 2009 et diffusés sur le site Web d'EEPCO en mars 2009. Ils affirment qu'à la date du 6 avril 2009, plusieurs de ces documents tels que : l'EIES du barrage de Gibe

[10] La Réponse de la Direction, *supra* note 7, p. 6.
[11] La Requête, *supra* note 3, p.6.
[12] La Réponse de la Direction, *supra* note 7, p.7.
[13] *Ibid.*
[14] *Ibid.*
[15] *Ibid.*
[16] *Ibid*., p. 8.
[17] *Ibid*.
[18] *Ibid.*

III, l'Étude complémentaire de l'impact en aval, le PGES, le Plan de consultation avec le public et de diffusion de l'information étaient toujours inaccessibles. En outre, aucune procédure n'était prévue pour inclure les observations du public dans la version de l'EIES de juillet 2008 avant la publication des documents finaux en janvier 2009.[19] Les versions électroniques des documents de l'EIES de 2008 étaient disponibles au bureau du projet à Addis Ababa, mais les associations de la société civile risquaient d'être prises pour cibles si elles demandaient une copie à ce bureau.[20] Les requérants affirment que les documents de l'EIES ne sont pas appropriés compte tenu de la taille et de l'impact de ce projet, et que leur objectivité a été mise à mal par la nécessité de fournir une évaluation positive du projet.[21] Les requérants citent en exemple plusieurs analyses inférieures aux normes relevées dans ces documents, y compris[22] : une présentation fallacieuse des avantages du projet ; l'inexactitude des données de base ; un examen inapproprié des solutions de rechange pour le projet et le caractère inapproprié des mesures d'atténuation. Les requérants ajoutent que l'EIES n'est pas conforme aux politiques de la Banque, notamment, la Politique de 2001 en matière de genre et la Politique de 2003 en matière de réinstallation involontaire.[23] Les requérants concluent que l'EIES du projet montre une négligence grave de la part de la personnel de la Banque au niveau du contrôle préalable au cours de la préparation du projet. [24]

Selon la réponse de la Direction, l'EIES a été préparée en juin 2006 et mise à jour par la suite. L'EIES de juillet 2008 était disponible et pouvait prendre en compte les observations du public dont un exemplaire se trouvait au bureau du projet à Addis Ababa. La Direction indique que la BAD, l'UEM, la CLE, l'EPA et la BM ont fait leurs observations de juillet 2008 à janvier 2009, avant la publication de la version finale de l'EIES. De plus, l'EIES, le PGES, l'étude complémentaire effectuée en aval, l'EIES du Projet de nouveau tracé de la route Chida-Sodo et le Plan de consultation avec le public et de diffusion d'information étaient publiés sur les sites Web d'EEPCO et de la BAD.[25] La Direction répond avec précision aux commentaires des requérants sur les analyses inférieures aux normes,[26] déclarant *entre autres choses* que : le projet Gibe III doit financer la mise en œuvre des diverses mesures d'atténuation et d'indemnisation ; des études actualisées d'EEFT et d'EIES doivent régler tout problème non encore identifié ; EEPCO a les capacités d'exécution du projet comme l'indique en détail le Rapport d'achèvement de la mise en œuvre de la BM daté du 29 juin 2006, et la BAD assure le suivi du projet, conformément aux politiques de la Banque et aux meilleures pratiques internationales.[27]

2.4. Risques sérieux pour les communautés locales du Sud-Ouest de l'Éthiopie

Les requérants affirment que la régularisation du débit du fleuve Omo et la suppression de la crue annuelle à cause du barrage de Gibe III vont détruire les moyens de subsistance d'au moins 200 000 personnes appartenant à différents groupes ethniques.[28] Ils ajoutent qu'il est peu probable qu'une crue artificielle contrôlée de dix jours puisse soutenir le niveau actuel de décrue et recréer les conditions requises pour la culture. La probabilité de non-conformité

[19] La Requête, *supra* note 3, pp. 6&7.
[20] *Ibid*., p. 7.
[21] *Ibid*.
[22] Les exemples sont présentés en détail dans la Requête, *supra* note 3, pp, 7-8.
[23] La Requête, *supra* note 3, pp. 8- 9.
[24] *Ibid*.
[25] La Réponse de la Direction, *supra* note 7, pp. 8-9.
[26] *Ibid*., pp. 9-24.
[27] *Ibid*.
[28] La requête, *supra* note 3, p. 9.

avec le régime des crues artificielles augmente lorsque ce régime peut perturber les utilisations rentables de l'eau, comme la production d'hydroélectricité et les périmètres d'irrigation commerciale. Les requérants déclarent que les documents du projet montrent une compréhension juste superficielle du rôle de la crue annuelle sans fournir de mesure d'atténuation adéquate. La perte de ressources pourrait entraîner des conflits interethniques. Selon les requérants, leurs sources confidentielles affirment que les communautés jouissent d'une sécurité alimentaire indépendante et la plupart d'entre elles reçoivent une assistance alimentaire très insignifiante, contrairement aux déclarations de l'EIES selon lesquelles ces communautés sont en situation de pénurie alimentaire chronique et sont tributaires de l'aide alimentaire. Les requérants indiquent que l'EIES a beaucoup sous-estimé ces risques.[29] Ils ajoutent que la BAD *n'a pas procédé aux contrôles préalables – menaçant ainsi la survie et le bien-être de ces personnes qui encourent un risque grave*.[30]

Selon la réponse de la Direction, les questions précédentes sont résolues par l'étude en aval de l'impact faite dans le cadre de l'EIES et par le PGES. En outre, la Direction déclare que l'EEFT inclut une analyse coûts-avantages qui servira dans le modèle d'analyse économique ; par ailleurs, l'examen indépendant de l'EIES commandée par la BEI analysera plus en profondeur cette question. En outre, Salini a conçu un rapport du PGES et, au titre du contrat conception-achat-construction (CAC), un inspecteur environnementaliste indépendant a été nommé. L'EPA fera des contrôles ponctuels et des rapports mensuels à EEPCO sur la performance de l'entrepreneur ; quant à la BAD, elle continuera de prêter attention aux questions environnementales durant l'exécution du projet.[31] S'agissant des conflits inter-ethniques, la Direction indique que les membres des collectivités locales et les autres acteurs non gouvernementaux seront consultés en vue d'identifier les possibilités d'intervention.[32] En outre, les organisations d'agriculteurs recevront une formation pour participer au processus de prise décision. Enfin, la Direction fait savoir qu'il y aura des réunions d'information régulières, qui sont un volet important du système de retour d'information sur la gestion et le contrôle.[33]

2.5. Risques budgétaires pour l'Éthiopie

Les requérants font valoir que les risques de mauvaise performance que le projet de barrage de Gilgel Gibe III fait courir au pays, en termes de viabilité de sa dette, n'ont pas été appréciés comme il se doit. L'Étude économique, technique et de faisabilité technique de Gilgel Gibe III présentée aux services de la Banque le 15 avril 2009, fait état de préoccupations relatives à la conception technique du projet et à l'accessibilité économique de l'électricité, qui portent à croire que le barrage de Gibe III est un échec aux plans physique et économique. Ils soutiennent aussi qu'il faudrait effectuer une enquête sur les inquiétudes mentionnées dans ce rapport, avant de construire le mur du barrage, et avant que la Banque n'envisage de financer le projet.[34] Les requérants ajoutent que la passation des marchés pour le contrat du projet viole les politiques d'acquisition de l'Éthiopie et de la Banque.[35] En effet, le gouvernement éthiopien a adjugé directement le contrat primaire de Gibe III à Salini, sans suivre de procédure d'appel d'offres.[36] Les requérants posent la question de la raison d'être

[29] *Ibid*., p. 10
[30] *Ibid*., p.11
[31] La réponse de la Direction, *supra* note 7, p. 25.
[32] *Ibid.*, p. 26.
[33] *Ibid.*
[34] La requête, *supra* note 3, p.11.
[35] *Ibid.*
[36] *Ibid.*

des directives de la Banque relatives aux acquisitions, si la Banque cherche par tous les moyens à les contourner.[37] Ils se disent convaincus que le gouvernement et le people éthiopiens sont exposés à des risques financiers et à une accumulation rapide de la dette du fait que les coûts et l'efficacité par rapport au coût du projet n'ont pas été étudiés judicieusement. Les requérants maintiennent que le contrat devrait faire l'objet d'un examen minutieux et que des enquêteurs devraient se pencher sur la question de savoir si l'entrepreneur ne va pas jouir d'avantages excessifs et/ou si le gouvernement ne va pas endosser de responsabilités exagérées en cas d'échec du projet, y compris, les risques liés à une faible hydrologie et au changement climatique.[38]

Selon la réponse de la Direction, EEPCO a produit des scénarios pour les projections de la demande nationale afin de satisfaire la demande nationale après 2013 ….et au cas où une capacité adéquate ne serait pas développée, l'Éthiopie devra recourir à une production thermale coûteuse ou se résoudre au délestage des charges, ce qui risque d'affecter gravement la croissance économique du pays.[39] La Direction soutient que l'étude d'EEFT confirmera la viabilité financière et économique du projet et la durabilité de la dette du pays. S'agissant de l'Étude de faisabilité technique de Gilgel Gibe III susmentionnée par les requérants, la Direction déclare que la conception en enrochements proposée dans ledit rapport, avait été remplacée par du béton compacté tel que l'indique l'amendement apporté au contrat en date d'avril 2008.[40] En ce qui concerne la question des acquisitions, la Direction déclare que Salini étant l'entrepreneur de Gibe I et II, il a travaillé pour EEPCO pendant plusieurs années, et que c'est la seule société qui a mené des enquêtes et préparé la conception de Gibe III.[41] En outre, la réponse de la Direction indique que la Banque a examiné le contrat CAC négocié et a été rassurée par ce qui suit : i) des consultants chevronnés ont donné des conseils à EEPCO au cours de la négociation du contrat et produit des devis estimatifs indépendants sur la base d'un examen détaillé des prix internationaux ; et ii) le contrat CAC utilise les normes FIDIC courantes applicables aux contrats CAC/clefs en main.[42] La Direction fait savoir qu'une évaluation détaillée du CAC et du processus d'acquisition est en cours dans le cadre de l'étude sur l'EEFT.[43] De plus, le gouvernement éthiopien a demandé à la Banque d'envisager de financer le volet électromécanique du projet, dont l'acquisition se fera par voie d'appel d'offres international conformément aux règles de la Banque en matière d'acquisition.[44]

III PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

L'exercice de résolution de problème pour la première plainte concernant le projet Gibe III présentée par les FoLT, a débuté à Nairobi (Kenya), le 10 juin 2009. Il a été suivi de deux réunions de médiation les 1er et 2 septembre 2009 et les 17 et 18 novembre 2010. Les parties (FoLT et la Banque) ont convenu que la Banque devait commander deux études sur les niveaux des eaux du Lac Turkana et les consultations avec le public des communautés riveraines du lac.
Les versions finales des projets d'études ont été soumises par la Banque aux FoLT pour commentaires, le 21 avril 2010. Les FoLT ont présenté leurs observations et leurs critiques sur les études le 21 juin 2010 et les 6 et 7 juillet 2010, respectivement.

[37] *Ibid.*
[38] *Ibid.*, pp. 11-12.
[39] La réponse de la Direction, *supra* note 7, p. 26
[40] *Ibid.*, p.27
[41] *Ibid.*
[42] *Ibid.*, p. 28
[43] *Ibid.*
[44] *Ibid*.

Pendant la préparation de la troisième médiation entre FoLT et la Banque pour analyser les études susmentionnées, la Direction de la Banque a informé CRMU le 6 août 2010 qu'elle avait reçu une lettre des autorités éthiopiennes indiquant qu'elles « ne sollicitaient plus le financement de la Banque en faveur du projet Gibe III ». À la lumière de cette décision, la Direction a demandé à CRMU d'informer les FoLT de ce que la Banque ne participerait plus à l'exercice de résolution de problème. Un rapport détaillé sur l'exercice de résolution de problème entre les FoLT et la Banque a été préparé et présenté aux FoLT ainsi qu'au Président, aux Conseils d'administration et à la Direction du Groupe de la Banque. Dans ce rapport, le Directeur de CRMU déclare que la médiation entre les FoLT et la Banque est terminée. Le rapport complet est disponible sur le site Web de la Banque : www.afdb.org/irm dans le Registre des requêtes, RQ 2009/1.

IV OPINION DU DIRECTEUR DE CRMU SUR LA RECEVABILITÉ ET LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Du fait que la BAD ne financera pas le projet Gibe III et de la clôture depuis lors de l'exercice de résolution de problèmes entre les FoLT et la Banque, notamment, la recommandation du Directeur de CRMU selon laquelle la résolution des problèmes liés à la requête des FoLT ne soit pas transformée en vérification de la conformité, le Directeur de CRMU a décidé que :

- La présente requête, soumise par Anuak Justice Council, the Bank Information Center, Campagna per la Riforma della Banca Mondiale et the International Rivers (RQ2010/1b), n'est pas recevable pour un exercice de vérification de la conformité.

Nonobstant ce qui précède :

- Conformément aux dispositions du paragraphe 48 des Règles du MII du 30 juin 2006, la requête en question est transmise au président du Fichier d'experts qui doit se prononcer sur sa recevabilité en vue d'un exercice de vérification de la conformité. En application des dispositions du paragraphe 49 des Règles du MII, si le président du groupe d'experts du Fichier estime que la requête ne répond pas aux critères de recevabilité applicables à une vérification de la conformité, il en informe les Conseils ou le Président (dans le cas où le projet concerné n'a pas été approuvé par les Conseils). Si le président du Fichier des experts estime que la requête est recevable, il recommande aux Conseils ou au Président, selon le cas, d'autoriser qu'un exercice de vérification de la conformité soit effectué.

- Si le Groupe de la Banque décidait de réexaminer le financement du projet Gibe III, les requérants pourraient, en vertu des dispositions du paragraphe 2 (vii) des Règles du MII, soumettre une nouvelle requête.

Annexe 1
La Requête

Le 22 avril 2009

M. Per Eldar Sovik
Directeur
Unité de la vérification de la conformité et de la médiation (CRMU)
BP 323
1002 Tunis Belvédère
Tunisie

Objet : Demande auprès de CRMU pour une vérification de la conformité et une enquête concernant le Projet de barrage Gibe III de la Banque (Ethiopie)

Cher M. Sovik,

Nous vous écrivons en tant qu'organisations internationales préoccupées par l'impact potentiel du Barrage Gilgel Gibe III, notamment sur l'environnement et les populations de du Sud-ouest de l'Ethiopie et du Nord-est du Kenya . Nous estimons que ce projet – que la Banque africaine de développement (BAD) envisage de financer – aura des conséquences irréversibles et très néfastes pour les quelque cinq cent mille personnes vivant en aval du site du barrage qui, pour la plupart, sont issues des collectivités autochtones et sont tributaires du fleuve Omo pour leur moyens d'existence et leur bien-être économique. Le cycle d'inondation naturelle du fleuve Omo joue un rôle essentiel dans l'économie et la sécurité alimentaire de la région située en aval. Le projet envisagé perturberait réellement le cours du fleuve et les systèmes communautaires qui, actuellement, soutiennent des centaines de milliers d'Éthiopiens et de Kényans issus de plusieurs collectivités autochtones, ce qui accroît les risques de déstabilisation de la région et de conflits autour des ressources.

Nous estimons également que la préparation du projet en question présente plusieurs violations des politiques et directives de la Banque africaine de développement. Ainsi, nous voudrions demander une vérification de la conformité et une enquête concernant l'engagement de la Banque en faveur du Projet de barrage Gibe III.

Nous savons que vos services ont reçu, le 26 mars 2009, une demande introduite par les Amis du Lac Turkana, une organisation kényane, préoccupée par les répercussions du projet sur le Lac Turkana et les populations qui en dépendent. Nous appuyons ladite demande et espérons que les arguments avancés ci-après concernant les conséquences sur les populations éthiopiennes justifieront une vérification exhaustive de la conformité du projet et une enquête par CRMU. À l'instar des Amis du Lac Turkana, nous estimons que la participation et la large consultation des populations affectées par le projet sont indispensables avant que la BAD ne mène la moindre discussion sur le financement du projet Gibe III.

Notre contact avec la BAD remonte au 22 septembre 2008, avec un e-mail de demande de renseignements que Mlle Terri Hathaway de International Rivers a adressé à M. Emmanuel Nzabanita, coordonnateur d'activités du Projet Gibe III . Le 11 décembre, Mlle

Hathaway a soumis à M. Nzabanita un résumé de sept préoccupations majeures, en lui demandant de bien vouloir organiser une conférence téléphonique qui réunirait des représentants d'ONG, du centre d'information de la Banque, de Campagna per la Riforma della Banca mondiale, des Amis du Lac Turkina, de International Rivers. Le 20 janvier 2009, nous avons envoyé un document de discussion plus détaillé pour l'organisation d'une conférence téléphonique et pour informer le membre du personnel concerné de la Banque de l'intérêt de deux groupes supplémentaires, en l'occurrence Anuack Justice Council et Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee, pour prendre également part à la conférence téléphonique.

Le 22 janvier, Mr Nzabanita nous a informés que la conférence téléphonique était prévue le 4 février. Cependant, le 30 janvier, nous avons reçu une note indiquant que la conférence téléphonique avait été annulée sans nous en donner les raisons. La note était accompagnée d'une réponse écrite à un petit nombre choisi de nos quatre préoccupations. Nous avons alors informé la Banque de notre déception quant à l'annulation de la conférence, en lui demandant comment nous pouvions poursuivre nos discussions avec le personnel de la Banque à l'avenir. Les services de la Banque ne nous offert aucune autre possibilité de discuter de nos préoccupations au sujet du projet. De plus, à aucun moment durant cette communication, le personnel de la Banque ne nous a pas informés qu'une EISE révisée allait être publiée au début de mars 2009. Cette situation a suscité en nous de réelles préoccupations, parce que nous nous disions que la BAD n'avait pas l'intention de discuter sérieusement avec quiconque ayant exprimé des préoccupations au sujet du projet Gibe III.

Lors de nos discussions avec le personnel de la BAD et de la préparation de la présente lettre, nous avons continué de partager des informations par le biais d'intermédiaires confidentiels qui sont en contact avec les populations vivant en aval du site du projet. En raison de l'isolement physique et linguistique de la région et de la grande médiocrité du processus de consultation (voir ci-après), les populations concernées n'ont pratiquement aucune connaissance dudit projet ni de ses impacts prévus. Cet état de fait a vicié le processus de consultation avec ces populations locales pour les amener à comprendre les risques liés au projet et à protéger leurs droits.

Nous avons également essayé, durant cette période, de rassembler de la documentation pour obtenir l'appui des populations concernées à notre requête. Cependant, nous avons cessé de le faire, de peur de représailles de la part des pouvoirs publics, y compris des violences physiques, contre les personnes qui s'affichent. Nous pensons des familles et des populations locales tout entières pourraient être la cible de représailles. Faisant l'objet, depuis longtemps, d'une négligence, d'un racisme et d'un isolement physique de la part des pouvoirs publics, la politique de confidentialité de CRMU ne peut pas garantir une sécurité suffisante pour ces collectivités vulnérables.

Un de nos intermédiaires nous a indiqué que les personnes ou collectivités dont le soutien à notre requête est identifié pourraient s'exposer à des « procédures locales dangereuses pouvant aller jusqu'à l'épuration ethnique ». Les collectivités connues pour avoir mené, par le passé, des actions visant à protéger leurs droits et leurs ressources, pourraient être courir un gros risque, si elles se prononcent sur le projet. Après un grand reportage de la BBC sur le Barrage Gibe III diffusé en mars, au moins une personne autochtone ayant aidé à la réalisation de l'émission a été identifiée, contactée et avertie par les autorités

publiques. D'autres personnes identifiées dans le reportage de la BBC sont désormais dans le collimateur de ces autorités.

Ces préoccupations sont davantage justifiées par ce qui s'est récemment passé en Ethiopie. Un rapport de Human Rights Watch de 2005 révèle des atrocités dirigées par les militaires contre les Anuak, une population locale vivant près de la région de Gambella, en Ethiopie . Nous pensons que des actes similaires cautionnés par l'État pourraient s'abattre sur les populations affectées par le projet Gibe III. En 2007, la Commission des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a souligné ce qui suit :
D'après les informations dont dispose la Commission, tant à l'intérieur du Système des Nations Unies qu'auprès de la société civile éthiopienne et d'organisations non gouvernementales internationales, de graves violations de droits de l'homme d'ordre ethnique et racial ont récemment été commises dans le parti-État. […] Compte tenu de ce qui précède, la Commission est réellement choquée par les rapports bien documentés concernant de graves incidents de discrimination raciale. En outre, elle est profondément préoccupée par le risque de voir les conflits interethniques prendre beaucoup plus d'ampleur dans un proche avenir, alimentés par les tensions politiques et les violations des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, et exacerbés par la course aux ressources naturelles, à l'approvisionnement en denrées alimentaires, à l'accès à l'eau potable et aux terres agricoles, faisant ainsi courir un sérieux risque à bon nombre de groupes ethniques dans le parti-État.

La priorité accordée au Barrage de Gibe III est appuyée au plus haut niveau des autorités éthiopiennes qui, pendant longtemps, ont intimidé les groupes susceptibles d'exprimer des critiques à l'encontre des projets de développement gouvernementaux, ce qui laisse à la société civile un espace très limité et périlleux. La promulgation de la nouvelle Loi sur les associations de bienfaisance et les associations n° 621/2009, 13/2/09 pénalise les activités de défense des droits de l'homme par des ONG dont plus de 10 % du budget proviennent de sources étrangères. De telles activités, y compris en matière de droits fonciers et d'égalité hommes-femmes, pourraient être sanctionnées par un emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. Il s'agit là d'une autre preuve de l'espace limité dont dispose la société civile pour participer au débat sur le développement. La réduction de cet espace fait suite aux violences et arrestations massives qui ont eu lieu au lendemain des élections parlementaires de 2005 en Ethiopie, lorsque des leaders de l'opposition, leurs militants, des journalistes et le personnel des ONG étaient pris pour cible.

Un rapport d'enquête de terrain récemment établi par l'USAID sur le Barrage de Gibe III a indiqué que :

Le paysage politique actuel pour la société civile/les ONG reste difficile à la suite des élections parlementaires de mai 2005. Un tel environnement politique décourage les opinions publiques sur des questions de développement, y compris la politique énergétique et les projets destinés à la mettre en œuvre. Une Loi sur les ONG votée au début de janvier 2009 est la toute dernière tentative de musellement de la société civile et d'éloignement des ONG du processus de décision. La nouvelle loi limite considérablement les domaines thématiques où les organisations de la société civile peuvent intervenir et impose des restrictions au financement des ONG locales par des ONG internationales. Les domaines compromis sont notamment la gouvernance, la société civile et les questions de droits de l'homme. Certaines parties prenantes perçoivent la nouvelle loi un instrument supplémentaire de contrôle politique ciblant un petit nombre

d'ONG (une centaine) politiquement actives lors des élections précédentes, les pouvoirs publics cherchant ainsi à prévenir tout désaccord.

L'absence de débat libre dans les médias accentue également les préoccupations suscitées par l'absence d'opinions publiques. Les pouvoirs publics semblent exercer un contrôle strict sur les médias, qui n'ont pas posé ouvertement des questions sur des questions et politiques de développement national. Cette situation réduit davantage l'espace déjà limité dont la société civile dispose pour discuter avec les pouvoirs publics.

Nous estimons que les collectivités concernées par Gibe III n'ont pas été informées des impacts du projet qui, eux-mêmes, n'ont pas été bien analysés et ont été sous-estimés. Ces collectivités risquent de subir des exactions physiques, si elles s'aventuraient à donner leur avis. Étant donné les gros risques de représailles cautionnées par l'État contre des collectivités vulnérables et la société civile, nous demandons instamment à CRMU d'enregistrer notre requête sans l'appui documenté de la part des collectivités concernées.

Nos préoccupations relatives au Barrage Gilgel Gibe se présentent comme suit :

1. Absence de consultation avec les populations concernées par le projet et la société civile en Ethiopie ;
2. La non-résolution de violations de la législation nationale en matière de préparation de projets ;
3. Évaluation tardive et insuffisante de l'impact social et environnemental et des documents connexes ;
4. Gros risques courus par les collectivités locales du Sud-ouest de l'Éthiopie, en raison des bouleversements environnementaux que le barrage provoquera, et des mesures d'atténuation très insuffisantes ; et
5. Risques budgétaires pour l'Ethiopie.

1. Absence de consultations

À ce jour, l'atmosphère politique qui règne en Ethiopie a empêché les populations concernées et la société civile d'exprimer leurs préoccupations au sujet du Barrage de Gibe III, pour les raisons suivantes :

- La plupart des populations touchées ne comprennent pas comment le projet pourrait influer sur leur existence, parce que le processus de consultation n'a pas eu lieu au moment inopportun et a été insuffisant ;
- La plupart des collectivités concernées en aval font partie de groupes autochtones isolés du point de vue physique et linguistique et marginalisés du point de vue politique et économique ;
- Les promoteurs du projet en Ethiopie n'ont pratiquement publié aucune information sur le projet à ce jour, y compris une couverture médiatique, laissant ainsi la société civile éthiopienne non informée des risques et impacts potentiels du projet ; et
- Le gouvernement de l'Ethiopie a pris, ces dernières années, des mesures pour limiter les débats publics sur ses priorités controversées, notamment le développement de l'énergie hydroélectrique, ainsi que les activités de la société civile en matière de défense des droits de l'homme.

La majorité de la population éthiopienne touchée par le projet vit en aval du site du barrage, dans la Lower Omo Valley. L'étude d'impact social et environnemental (EISE) identifie qu'au moins 100 000 Ethiopiens issus de ménages autochtones sont actives dans les cultures de décrue, avec une population totale d'environ 500 000 habitants dans la région. Le barrage aura un impact, non seulement, sur les cultures de décrue, mais aussi, sur les éleveurs et les pêcheurs dont les activités sont également tributaires du rythme annuel des crues et décrues. L'impact du projet sur ces sources d'alimentation et moyens de subsistance pourrait, à terme, détériorer la sécurité alimentaire et l'économie locale qui emploie le gros des 500 000 habitants de la région. La plupart de ces personnes sont membres de collectivités autochtones qui sont isolées sur le plan géographique et vulnérables sur le plan politique. La région n'a pratiquement aucune infrastructure moderne telle que des routes, l'électricité et le téléphone. Peu d'entre eux parlent l'Amharique, la langue nationale de l'Ethiopie, et un nombre encore plus restreint parle anglais, la langue dans laquelle l'EISE a été rédigée.

Les documents du projet indiquent que seuls 93 membres issus de quatre sur les huit collectivités autochtones, au moins, que compte la région, ont été consultés : Mursi, Nyangatom, Dassanech et Karo. D'autres populations locales touchées en Ethiopie, à savoir les Hamar, Bodi, Kwagu, Muguji et Bashada, n'ont jamais été consultées. Toutes les consultations en aval ont eu lieu en 2007, après le démarrage de la construction. Ainsi, les rares personnes invitées à donner leurs points de vue auraient probablement perçu le projet comme un fait accompli auquel leurs avis ne pourraient rien changer. Le processus décrit dans l'EISE du projet laisse entrevoir que ces personnes ont été choisies par les pouvoirs publics éthiopiens plutôt que par les membres des collectivités qu'elles représentaient de manière ostensible. D'après une source confidentielle proche d'une de ces collectivités, les formulaires d'enquête de consultation auxquels les membres des collectivités autochtones devaient répondre auraient été remplis par des fonctionnaires locaux à leur insu et sans leurs points de vue . La pertinence de ces consultations ou de toute consultation future est compromise par le fait que le projet est déjà bien avancé.

Un grand reportage récent de la BBC a mis le doigt sur le manque de consultation des collectivités touchées en aval . L'enquête de janvier 2009 de l'USAID a également constaté une absence importante de consultation de ces collectivités.

L'insuffisance du processus de consultation est une violation des droits des populations concernées qui sont protégés par la Constitution de l'Ethiopie qui stipule que « la conception et la réalisation de programmes et projets de développement ne devraient ni porter atteinte ni dégrader l'environnement ; […] les populations ont le droit d'être pleinement consultées et d'exprimer leurs points de vue sur la planification et la mise en œuvre des politiques et projets environnementaux qui les touchent directement. »

Toutes les contributions à notre analyse des impacts du projet ne nous sont parvenues que sous la condition d'une garantie de la confidentialité. Une des contributions que nous avons reçues a indiqué que «de toute ma vie […] je n'ai jamais été confronté à une chose aussi dévastatrice que ce [barrage] – sur les plans écologique et culturel. »

Selon les Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la Banque africaine de développement :

« 5.1 Pendant le processus d'EES des projets de Catégorie 1, l'Emprunteur doit conduire des consultations adéquates auprès des parties prenantes concernées, dont les bénéficiaires potentiels, les groupes affectés, les organisations de la société civile et les autorités locales, pour les informer des aspects environnementaux et sociaux du projet et pour prendre en considération leurs opinions. Ces consultations doivent être conduites conformément aux exigences légales du pays, si elles existent, mais elles devraient au moins répondre aux exigences décrites ci-dessous.

5.2 L'Emprunteur doit initier les consultations aussitôt que possible pendant la phase de préparation de projet. Pour que les consultations soient fructueuses, l'Emprunteur doit diffuser des informations appropriées au moment opportun, dans une forme et un langage accessibles aux groupes consultés. »

La section 4.24 de la Politique de diffusion de l'information de la BAD indique que «les populations locales seront informées des conclusions de l'EIES et leur avis sera sollicité sur les recommandations émises.» La section 4.25 de la même politique précise ce qui suit : «avant toute mission d'évaluation d'un projet de la catégorie 1, les EIES disponibles seront rendues publiques dans la zone du projet du pays emprunteur à un lieu public accessible aux bénéficiaires potentiels, aux groupes concernés et aux organisations locales de la société civile.» D'après les informations reçues de la zone concernée, les EIES n'ont pas été mises à la disposition des populations touchées, et des consultations n'ont pas été menées dans le respect de la politique de la Banque.

Le processus de consultation du projet a été très insuffisant et viole les exigences de la Banque en matière de consultation.

2. La non-résolution de violations de la législation nationale en matière de préparation de projets

Les travaux de construction ont commencé sur le site du barrage en 2006, soit près de deux ans avant l'approbation d'une EIES – ce qui constitue une violation flagrante de la meilleure pratique internationale et, surtout, la législation éthiopienne relative à l'évaluation de l'impact environnemental qui indique que « les projets seront soumis à une EIES et leur exécution sera subordonnée à l'avis favorable de l'EPA […] Tous les autres organismes d'agrément sont tenus de s'assurer, avant la délivrance de l'autorisation, que l'EPA ou l'agence régionale de l'environnement a autorisé la mise en œuvre du projet concerné.

Les Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque stipulent ce qui suit :

« 2.5 Les projets financés par la Banque doivent se conformer à la législation, aux politiques et aux directives environnementales et sociales des PMR, aux exigences locales et nationales en matière de consultation publique et de diffusion de l'information, ainsi qu'aux conventions internationales ratifiées par le pays emprunteur. »

« 3.16 OP doit réaliser un audit de pré-approbation avec l'assistance de l'UDDRP, si le cadrage démontre un besoin d'évaluer les obligations environnementales et sociales antérieures et présentes liées au projet. »

La préparation du projet n'a pas respecté les multiples lois nationales et accords internationaux ratifiés par le Gouvernement de l'Ethiopie. Rien n'indique que la Banque s'est penchée sur cette violation de sa politique et de la législation éthiopienne. Rien n'indique non plus que la Banque a procédé à une vérification avant approbation pour analyser les deux années d'impact du projet avant la réalisation de l'EIES.

3. Évaluation tardive et insuffisante de l'impact social et environnemental (EIES)

L'agence de protection de l'environnement de l'Ethiopie (EPA) a approuvé un lot de documents relatifs à Gibe III en juillet 2008. Les services de la Banque ont reçu le 23 février 2009 des versions finales de ces documents datées de janvier 2009 et publiées sur le site web d'EEPCo en mars 2009. (Au 6 avril 2009, plusieurs de ces documents restent inaccessibles en raison de problèmes techniques qu'EEPCo n'a pas encore résolus :

- Evaluation de l'impact environnemental et social (EIES) du barrage de Gibe III
- Etude complémentaire sur les impacts en aval
- Plan de gestion environnemental et social
- Plan de consultation et d'information du public
- Plan d'action pour la réinstallation des habitants du site du barrage et du réservoir (vol. 1 et 2)

Aucune information n'a été mise à la disposition du public concernant un quelconque processus de collecte et de prise en considération des commentaires du public sur la version de juillet 2008, avant la publication de la version finale des documents de janvier 2009. Bien que des copies électroniques des documents de 2008 fussent, semble-t-il, disponibles auprès du Bureau du projet à Addis-Abeba, les groupes de la société civile qui chercheraient à en obtenir pourraient courir le risque d'être pris pour cible.

Pris ensemble, les documents relatifs à l'EIES font ressortir une analyse et une étude scientifique insuffisantes, surtout compte tenu de l'envergure physique et financière du projet, de ses risques et de ses impacts. L'évaluation positive de l'EIES concernant les impacts du projet repose sur une analyse simpliste fondée essentiellement sur des affirmations non corroborées de faits. L'objectivité du document était largement compromise par la nécessité de fournir une évaluation positive sur un projet bien avancé dans sa phase de construction. Certains exemples d'analyse insuffisante se présentent comme suit :

1. Présentation erronée des avantages du projet :

- La réhabilitation du bassin de Turkana, fondée sur des affirmations simplistes, est présentée comme un des avantages, alors que le barrage comporte de graves risques écologiques pour le Lake de Turkana ;
- Le remplacement du bois de chauffe par l'électricité est identifié comme un avantage, mais ce remplacement est peu probable. Le bois de chauffe est utilisé pour la cuisine et le chauffage, soit des utilisations domestiques à forte intensité d'énergie. La plupart des ménages, y compris ceux connectés au réseau électrique continuent d'utiliser le bois de chauffe ou le charbon de bois à ces fins ; et
- La pêche dans le réservoir était également considérée comme un avantage du projet de Barrage Gibe III, mais nous avons appris que la pêche a été interdite dans le réservoir de Gilgel Gibe.

2. Informations de base médiocres et inexactes

- Les études de base en matière de santé sont insuffisantes ;
- Les zones en amont et en aval ont été étudiées séparément et à des périodes différentes. L'analyse des deux zones n'a pas été standardisée, ce qui rend difficile la compréhension de l'impact thématique (c.-à-d., les produits de la pêche) pour toute la zone d'impact du projet. Par cette séparation géographique de l'impact du projet, les évaluations semblent sous-estimer les impacts du projet.
- L'utilisation actuelle de l'aide alimentaire a été exagérée dans la Lower Omo Valley, et l'autonomie et l'autosuffisance de l'économie des ressources de la Valley n'ont pas été bien identifiées.
- La négligence totale concernant l'identification du contexte social de la région de Turkana ; et
- L'absence d'études géologiques approfondies, y compris la stabilité des pentes, surtout compte tenu des complications géologiques actuelles des projets de Tekeze et Gilgel Gibe II.

3. Etude insuffisante des solutions de rechange du projet

- L'EIES de 2008 limite les solutions de rechange du projet à deux autres dispositions du barrage de Gibe III, mais a négligé toute discussion sur les solutions de rechange susceptibles de répondre aux besoins identifiés.
- L'EIES de 2009 présente une analyse vague (d'une page) des solutions de rechange du projet, qui a été rajoutée bien après que le choix du Barrage de Gibe III a été fait ;
- Les solutions de rechange en matière d'alimentation en énergie qui auraient dû être analysées comprennent : le potentiel géothermique, une station éolienne de 120 MW à Mekele, et d'autres options de barrages hydroélectriques de petite et moyenne taille ;
- Gibe III est également un projet de recettes d'exportation. Aucune analyse n'a été faite pour expliquer pourquoi l'exportation d'énergie hydroélectrique est l'investissement privilégié pour d'éventuels programmes de recettes d'exportation. Aucune analyse n'a été faite, non plus, sur d'autres possibilités d'alimentation en énergie électrique pour l'East African Power Pool à qui l'Ethiopie envisage de vendre de l'électricité.

4. Bon nombre d'impacts du projet sont analysés de manière insuffisante et/ou rapidement écartés :

- L'impact régional en aval de la perte de moyens de subsistance (crue annuelle), les effets néfastes ultérieurs sur la productivité vivrière, l'économie des ressources locales, et les conflits potentiels sur les ressources dans la région en aval n'ont pas été bien compris ni abordés
- Le Plan d'action pour la réinstallation exclue les collectivités en aval qui perdraient leurs patrimoines de subsistance et quelque 275 familles nomades de Hadiya (près de 1 400 personnes) qui perdraient leur accès aux pâturages de la région du réservoir (tel qu'identifié dans une version de l'EIE de 2006) ;
- L'érosion et d'autres impacts du rythme d'inondation quotidien sur les régions en aval n'ont pas été suffisamment étudiés ;
- La perte de biodiversité et les impacts sur des zones nationales et internationales protégées ont été rapidement jugés négligeables et écartés ;
- L'absence de modélisation hydrologique du Basin de l'Omo pour déterminer les risques dans le contexte d'un changement climatique ; et

• Les impacts globaux des barrages existants et prévus, ainsi que des vastes plans d'irrigation le long de l'Omo, sont analysés à la page 1, présentant une analyste simpliste de ces impacts globaux sur le bassin.

5. Des mesures d'atténuation inadéquates font planer, sur des centaines de milliers de personnes, le risque de diminution de la qualité de vie et des moyens de subsistance :

• L'inondation artificielle repose sur des hypothèses inadéquates, une méthodologie et une analyse insuffisantes, une absence de modélisation scientifique des résultats prévus en matière de productivité vivrière, et une absence d'identification des zones qui ne seraient plus touchées par l'inondation prévue ;
• La détermination du flux environnemental est fondée sur une mauvaise méthodologie, qui ne tient pas compte des meilleures pratiques dans le domaine et pourrait nuire à l'écosystème en aval au lieu de le protéger. Des observateurs estiment que le flux environnemental au niveau du Barrage de Gilgel Gibe n'a pas été bien respecté ;
• Une zone tampon est prévue autour du réservoir, mais la gestion inefficace de la zone tampon du réservoir du barrage de Gilgel Gibe a provoqué une érosion du bord du fleuve ; et
• L'atténuation des conséquences sanitaires dans les alentours du réservoir repose sur la prévention et la surveillance, mais n'offre aucun vaste programme de traitement des infections, notamment le paludisme et les maladies sexuellement transmissibles. L'infrastructure sanitaire pour les collectivités des environs du réservoir pourrait ne pas être renforcée comme promis.

L'analyse de l'EIES sur les impacts et les avantages en matière de genre est simpliste et ne démontre aucune conformité avec la politique de la Banque en matière de genre de 2001. Le Plan d'action pour la réinstallation a omis les collectivités en aval qui perdraient leurs patrimoines de subsistance, quelque 275 familles nomades de Hadiya (près de 1 400 personnes) qui perdraient leur accès aux pâturages de la région du réservoir (tel qu'identifié dans une version de l'EIE de 2006), et les 192 familles touchées par la ligne de transport d'électricité. L'indemnisation pour les pertes de ressources identifiées pour ces ménages touchés par la ligne de transport repose sur une méthodologie différente. Cette démarche constitue une grave violation de la politique de la Banque de 2003 en matière de réinstallation involontaire, qui s'applique en cas de perte de patrimoine ou de moyens de subsistance, et dont l'approche met l'accent sur l'identification des groupes défavorisés, y compris les groupes ethniques et linguistiques minoritaires. La politique indique ce qui suit :

«1.1.7 Elle (la politique) s'applique à toutes les opérations financées par la Banque, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, que son financement soit directement acheminé comme prêts d'investissement ou administré par un intermédiaire financier. Elle s'applique également lorsque le projet entraîne des pertes de ressources ou de moyens de subsistance avec ou sans déplacement des populations affectées.

4.1.1 La planification des opérations de transfert et de réinstallation doit reposer sur une approche de développement qui suppose normalement que l'on offre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil plusieurs options de développement comportant des activités visant à reconstituer la base de leur production et à les transformer en producteurs autosuffisants sur le plan alimentaire et en salariés. […] Les activités de développement doivent être axées sur la problématique hommes-femmes et tenir compte

des besoins spécifiques des groupes défavorisés, des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, des personnes âgées, des familles dirigées par des femmes, des populations autochtones, etc..»

L'EIES du projet viole plusieurs politiques de sauvegarde de la Banque et laisse apparaître, de la part du personnel de la Banque, une grave négligence du principe de diligence raisonnable dans la préparation du projet.

4. Risques graves pour les collectivités autochtones du Sud-ouest de l'Ethiopie

Depuis le début des années 70, des scientifiques de différents pays ont fourni une vaste palette d'informations détaillées sur les populations du Lower Omo. Il ressort clairement de ces travaux que, si l'on ne prend pas des mesures d'atténuations efficaces, la régulation du débit du fleuve Omo et l'élimination de la crue annuelle par le barrage de Gibe III détruiront les moyens de subsistance d'au moins 200 000 personnes appartenant à six ethnies différentes – Bodi, Mursi, Kwegu/Muguji, Nyangatom, Kara et Dassanech. Cette situation pourrait davantage détériorer le bien-être économique des collectivités autochtones et non autochtones des environnantes.

La culture de décrue est une contribution vitale à la durabilité de l'économie de chacun de ces groupes, en association avec l'élevage, et pour ceux qui vivent au nord du bassin du Lower Omo, en association avec la culture itinérante. Pour des groupes tels que les Kara et Dassanech, la culture de décrue couvre tous les besoins en céréales. Pour les Dassanech qui occupent le delta de l'Omo, la décrue est également vitale pour les activités pastorales dans la mesure où, pendant les mois les plus secs de l'année (de novembre à mars), les terres de décrue récente fournissent un excellent pâturage dans une zone où aucun autre pâturage n'est disponible.

Il est très peu probable qu'une inondation contrôlée, telle que décrite dans les documents du projet, puissent soutenir le niveau existant de cultures de décrue. Premièrement, les détails fournis sont très sommaires et superficiels, étant donné le fait qu'il s'agit d'une méthode très complexe (du point de vue technique et institutionnel) d'entretien de l'écosystème de la plaine inondable . La crue naturelle dure de mars/avril, lorsque le niveau du fleuve commence à monter, à septembre, lorsqu'il commence à baisser, après avoir atteint un niveau maximal en août. Il est difficile de croire que l'inondation artificielle, courte et intensive de 10 jours envisagée, puisse reproduire les conditions nécessaires pour la culture. Deuxièmement, l'effet conjugué de la rétention des sédiments par le réservoir et de l'inondation intensive provoquera une érosion en aval des bords du fleuve, au lieu de déposer le sol riche en substances nutritives comme le fait la crue naturelle extensive. Troisièmement, un régime d'inondation artificielle exige le respect de la conformité de la part des opérateurs du barrage, mais aucune mesure précise de conformité n'a été identifiée. La probabilité de non-respect de la conformité s'accroît avec l'utilisation de l'eau à des fins lucratives telles que la production d'énergie électrique (dont l'essentiel est destiné à l'exportation) et des projets d'irrigation commerciaux.

Les documents du projet laissent entrevoir une compréhension superficielle du rôle de la crue annuelle dans l'économie locale et la sécurité alimentaire, et passent pratiquement sous silence la reconnaissance des droits coutumiers à la terre et aux ressources pour les collectivités touchées. Sans la prise de mesures d'atténuation appropriées, le projet aura des effets néfastes sur la qualité de vie des populations locales, provoquant une famine

chronique, une mauvaise santé, et une dépendance vis-à-vis de l'aide alimentaire. Le projet pourrait également engendrer des conflits sur les ressources et un bouleversement de la stabilité sociale et de l'économie de la région. Des sources confidentielles indiquent que les collectivités jouissent d'un degré élevé d'autonomie en matière de sécurité alimentaire et reçoivent peu d'aide alimentaire (seulement pendant les années extrêmement dures), contrairement aux affirmations de l'EIES selon lesquelles ces collectivités souffrent d'une insécurité alimentaire chronique et dépendent constamment de l'aide alimentaire. Le niveau des risques a été largement sous-estimé par l'EIES et, nous le craignons, par la BAD.

Un récent rapport de l'USAID estime que

« Le projet transformera le genre de vie de ces groupes, le faisant passer de la subsistance à une économie de marché plus structurée. Cette transformation les obligera à changer leurs stratégies et leur culture à un rythme accéléré. À l'heure actuelle, ces groupes n'ont pas la capacité de s'intégrer efficacement dans le cadre général de la société sans une aide substantielle. Ils ne sont pas bien préparés à se livrer à la concurrence sur le marché du travail, en raison de leur manque d'éducation formelle et de leur incapacité à parler la langue nationale. Le projet permettra au Gouvernement de l'Ethiopie d'avoir un contrôle accru sur ces groupes, par la distribution ou non de l'aide alimentaire, la fourniture ou non d'intrants agricoles, et l'exigence de paiement d'impôts. Le projet est susceptible d'exacerber les pressions existantes sur ces groupes, par l'amplification de la concurrence pour des ressources en diminution. À titre d'exemple, bien que la pluviométrie soit variable et imprévisible, les éleveurs en dépendent pour l'agriculture ou le pâturage. En cas de mauvaise pluviométrie, ces groupes peuvent perdre rapidement de grandes superficies de terre. Avec la réduction de la superficie des hautes terres disponibles du fait de l'accroissement de la population, l'activité agricole empiète sur les terres des éleveurs, ce qui pourrait être source de conflit. (voir p.8 dudit rapport).»

L'article 2(2) de la Convention des Nations Unies sur les droits civils et politiques (ratifiée par l'Ethiopie) stipule que nul ne peut être privé, en aucun cas, de ses propres moyens de subsistance. Si les populations autochtones du bassin du Fleuve Omo venaient à être privées de leurs pratiques de culture de décrue, leur survie serait gravement compromise.

Nous savons également que le Gouvernement éthiopien propose de construire deux autres grands barrages hydroélectriques sur le Fleuve Omo en aval du site du barrage de Gibe III. Nous avons aussi appris que le Gouvernement octroie plusieurs concessions d'exploration de minerais et de pétrole dans la zone de la frontière. Des rapports indiquent que près de 160 000 ha de terres de pâturage dans le bassin du Lower Omo auraient déjà été allouées à des investisseurs étrangers et éthiopiens pour la production des cultures destinées aux biocarburants. Le Groupe de travail sur les ressources africaines a noté que :
« d'autres actes de dépossession et de perturbation des ethnies vivant aux confins du Lower Omo, du fait des projets d'irrigation et des activités industrielles prévus et définis dans l'EIE en aval et envisagés par le Gouvernement de l'Ethiopie ….. engendreront de nouvelles vagues de conflits entre des groupes qui se disputent déjà la base de ressources naturelles en diminution qui est disponible pour eux tous ».

En 1997, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale

a confirmé que le non-respect et la non-reconnaissance, par les États, du régime foncier coutumier local est une forme de discrimination raciale. Le Comité demande aux États parties «de reconnaître et de protéger le droit des populations autochtones de posséder, de mettre en valeur, de contrôler et d'utiliser leurs terres, leurs ressources et leurs territoires communaux et, lorsqu'ils ont été privés des terres et territoires qui, traditionnellement, leur appartenaient ou, sinon, qu'ils habitaient ou utilisaient, sans leur consentement libre et informé, de prendre des mesures pour que ces terres et ces territoires leur soient rendus.»

Les risques que comporte le barrage de Gibe II pour les moyens de subsistance et la violation des droits des collectivités sont amplifiés par les plans régionaux futurs du gouvernement. La BAD doit faire preuve de diligence raisonnable dans son intervention et prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver les intérêts des populations autochtones. À ce jour, la BAD ne l'a pas encore fait, ce qui fait courir un grave risque à la survie et au bien-être de ces populations.

5. Risques budgétaires pour l'Ethiopie

Le barrage de Gibe III représente, jusque-là, le plus gros investissement dans l'infrastructure en Ethiopie. Le projet est censé répondre à la demande nationale et régionale d'énergie électrique, et générer en partie des recettes d'exportation. Cependant, les risques de mauvaise performance du projet et les risques relatifs à la soutenabilité de la dette du pays n'ont pas été bien évalués. Le 15 avril 2009, la Banque a reçu une étude indépendante sur dossiers intitulée «faisabilité économique et technique du barrage de Gibe III», qui identifie plusieurs sujets importants de préoccupation que nous ignorions auparavant . Les préoccupations sur les études techniques du projet, l'insuffisance de la supervision technique et l'accessibilité de l'énergie électrique font craindre un éventuel échec matériel et financier du barrage de Gibe III. Il conviendrait d'analyser davantage les préoccupations soulevées dans le présent rapport, avant de procéder à la construction du barrage et avant que la Banque n'envisage de financer le projet.

Ces risques sont aggravés par la passation des marchés du projet qui viole tant les règles du gouvernement de l'Ethiopie que celles de la Banque. Le gouvernement de l'Ethiopie a directement attribué le marché principal de Gibe III (d'une valeur de 1,7 milliard d'USD) à Salini Costruttori sans passer par un processus d'appel d'offres. Nous devons nous demander à quoi servent les directives en matière de passation de marchés, si la Banque trouve le moyen de les contourner.

Bien que CRMU puisse ne pas être investie de la mission d'examiner les violations de la passation des marchés, nous espérons qu'elle a le pouvoir d'enquêter sur des risques financiers en découlant et qui pourraient rendre la dette de l'Ethiopie insoutenable. Nous pensons que le gouvernement et le peuple éthiopiens sont exposés à des risques budgétaires et des problèmes d'accumulation rapide de la dette, parce que les coûts et la rentabilité du projet n'ont pas été bien examinés. Les marchés doivent faire l'objet d'un suivi de près, compte tenu des circonstances irrégulières dans lesquelles ils ont été attribués. De même, les enquêteurs devraient vérifier si l'entrepreneur du projet ne va pas se faire des bénéfices disproportionnés et/ou si le gouvernement n'est pas exposé à des dettes indues en cas de mauvaise performance ou d'échec du projet, y compris les risques liés à une faible hydrologie et au changement climatique.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, nous prions CRMU de diligenter une enquête sur le projet de Barrage de Gibe III. Nous ne ménagerons aucun effort pour fournir d'autres informations fiables et, si possible, les coordonnées de membres des collectivités et d'experts avisés, en toute confidentialité, qui sont en mesure d'aider CRMU dans son enquête. Nous espérons que notre requête viendra s'ajouter à celle des Amis du Lac Turkana, et que votre unité pourra entreprendre une action qui répondra aux questions soulevées dans les deux requêtes.

(Formule de politesse)

Signé :

Obang Metho
Anuak Justice Council
Obang@solidaritymovement.org

Joshua Klemm
Bank Information center
Jklemm@bicusa.org

Caterina Amicucci
Campagna per la Riforma della Banca Mondiale
camicucci@crbm.org

Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee

Terri Hathaway
International Rivers
terri@internationalrivers.org

Annexe 2
RÉPONSE DE LA DIRECTION
RÉPONSE A L'AVIS D'ENREGISTREMENT N° RQ2009/1b

PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE GIBE III ÉTHIOPIE

I. INTRODUCTION

L'Unité de vérification de la conformité et de médiation (CRMU) a reçu le 28 avril 2009 une deuxième requête relative au Projet de centrale hydroélectrique Gibe III en Éthiopie, dont le financement par la Banque africaine de développement (BAD) est à l'étude. La requête, datée du 22 avril 2009, a été introduite par Anuak Justice Council, le Centre d'information de la Banque, la Campagna per la Riforma della Banca Mondiale et l'International Rivers. Les requérants prétendent qu'ils sont inquiets de l'impact négatif potentiel de Gibe III, surtout sur l'environnement et sur les populations du sud-ouest de l'Éthiopie et du nord-ouest du Kenya, et de ce fait ils exigent que CRMU traitent leur requête en faisant procéder à une vérification de la conformité.

Selon CRMU, la requête remplit les conditions préalables à tout enregistrement telles qu'énoncées aux paragraphes 13, 19 et 20 des Règlements et procédures de fonctionnement du Mécanisme indépendant d'inspection (MII).

Conformément au règlement du MII, le Directeur CRMU a informé le Président que la requête a été enregistrée aux fins de vérification de la conformité dans le Registre des Requêtes du MII le 22 juillet 2009. Le Registre des requêtes est accessible sur le site web de la BAD au www.afdb.org/mii.

En conclusion, les requérants demandent à CRMU de dépêcher de toute urgence une enquête sur le projet de centrale hydroélectrique Gibe III. Ils s'engagent à ne ménager aucun effort pour fournir à l'Unité de plus amples informations fiables, et si possible, pour la mettre en relation, en toute confidentialité, avec des membres de la communauté et avec des experts chevronnés, disposés à apporter leur contribution à l'enquête. Ils espèrent aussi que leur requête viendra appuyer celle que les Friends of Lake Turkana (FoLT) ont introduite et que CRMU tente actuellement de traiter par la médiation pour apporter une réponse aux préoccupations liées à l'impact de Gibe III dans la vallée. Enfin les requérants espèrent que la CRMU répondra aux problèmes posés par les deux demandes.

Dans le cadre du traitement de cette requête, CRMU a procédé de la manière suivante :

1) CRMU a enregistré la requête aux fins de vérification de la conformité

2) La requête a reçu le numéro d'enregistrement suivant : RQ2009/1b. Les requérants, la Direction de la Banque et d'autres parties intéressées se réfèreront désormais à ce numéro dans leur correspondances avec CRMU.

3) Conformément aux dispositions du paragraphe 31 des Règlements et procédures de fonctionnement du MII, la Direction de la Banque doit fournir à CRMU au plus tard le 20 août 2009 délai de rigueur (repoussé au 27 août 2009

par un courriel émanant de M. E. Sovik, Directeur CRMU), la preuve écrite qu'elle a suivi ou entend suivre les politiques et procédures pertinentes du Groupe de la Banque.

4) CRMU a noté que les requérants souhaitent voir leur requête renforcer la plainte des Friends of Lake Turkana (FoLT), puisque les deux se rapportent au même projet. Cependant, CRMU a décidé de traiter la présente requête par le biais de la vérification de sa conformité, en raison de l'ampleur des problèmes soulevés par les requérants et de la nécessité d'apprécier l'éligibilité de la requête.

5) Dès réception de la réponse de la Direction, le Directeur CRMU, en application des dispositions du paragraphe 44 des Règlements et procédures de fonctionnement du MII, procède à un examen visant à déterminer si la requête est éligible à une vérification de la conformité. Pour compléter cet examen, le Directeur CRMU peut demander de plus amples informations aux requérants et à la Direction de la Banque.

6) Il peut s'avérer nécessaire, conformément aux dispositions du paragraphe 30 des Règlements et procédures de fonctionnement du MII, de proroger le délai de cet examen de l'éligibilité en fonction de la disponibilité des informations et de toutes mesures concomitantes résultant de la médiation avec le FoLT qui peut impliquer la présente requête.

7) Au terme de l'examen évoqué plus haut, le Directeur détermine si la requête est ou non éligible. S'il estime qu'elle est éligible, il recommande une vérification de la conformité dans un rapport qu'il soumet au Président ou aux Conseils selon l'état d'approbation du projet. Si la requête est jugée inéligible par le Directeur, alors s'appliquent les procédures décrites au paragraphe 48 des Règlements et procédures de fonctionnement du MII.

II. CONTEXTE

Le Projet de centrale hydroélectrique de Gibe III, mis en œuvre par l'Ethiopian Electricity Power Corporation (EEPCO), est situé dans le bassin du fleuve Omo-Gibe, sur le cours moyen du fleuve Omo, à environ 450 km par voie routière au sud de la capitale, Addis-Abeba. C'est une centrale électrique de 1 870 MW qui doit produire 6 500 Gwh d'énergie par an. La centrale hydroélectrique de Gibe III comprend un grand barrage de 240 m de haut qui créera un réservoir d'une superficie de 200 km² et d'une capacité de stockage dynamique de 11 750 millions de m³ et une centrale au fil de l'eau dotée de dix unités de production d'énergie et des postes d'interconnexion. Ce projet, de la base de son réservoir à sa galerie de vidange, s'étend sur un corridor de quelque 155 km de long. Au plan administratif, le réservoir couvre cinq zones et douze weredas. Le secteur en aval va de l'emplacement du barrage jusqu'au lac Turkana. Le fleuve Omo au-dessous du barrage de Gibe III traverse les quatre weredas de la basse vallée de l'Omo. L'énergie produite par la centrale de 1 870 MW de Gibe III sera transportée vers le système interconnecté (ICS) par le biais d'une ligne de transport aérienne de 65 km comprenant quatre systèmes de double circuit de 400 kV devant relier Gibe III à une nouvelle sous-station à Sodo.

III. PREOCCUPATIONS DES REQUERANTS ET REPONSES DE LA DIRECTION DE LA BANQUE

Les requérants ont énoncé cinq préoccupations liées au projet de centrale hydroélectrique Gibe III. Ces préoccupations et les réponses de la Direction de la Banque sont les suivantes :

Préoccupation N°1 : Le fait que les populations affectées par le projet et la société civile éthiopienne ne soient pas consultées

Les requérants font valoir que le climat politique en Éthiopie n'a pas permis aux populations affectées et à la société civile de soulever les préoccupations relatives au barrage Gibe III, à cause des facteurs ci-après :

- La plupart des populations concernées ne comprennent pas comment le projet peut les affecter parce que le processus de consultation du projet a été tardif et inadéquat;

- La plupart des communautés affectées en aval font partie des groupes autochtones qui sont géographiquement et linguistiquement isolés, puis politiquement et économiquement marginalisés; A ce jour, les réalisateurs du projet n'ont pratiquement rendu publique aucune information sur le projet en Éthiopie, pas même par le biais des médias, laissant ainsi la société civile éthiopienne dans l'ignorance des risques et impacts potentiels du projet ; et

- Le gouvernement éthiopien a pris des mesures ces dernières années pour empêcher le débat public autour des priorités gouvernementales controversées, telles que la promotion de l'énergie hydraulique et les activités de la société civile sur la défense des droits de l'homme.

D'après les requérants, seuls quelques membres de ces communautés parlent l'amharique, et très peu parlent anglais, langue dans laquelle l'EIES des documents du projet a été rédigée. Toujours selon la même source, les documents du projet indiquent que seulement 93 personnes appartenant à quatre communautés sur les huit ou plus constituant les populations autochtones de la vallée ont été consultées: Il s'agit des Mursi, Nyangatom, Dassanech et Karo. D'autres populations autochtones touchées en Éthiopie, à savoir les Hamar, Bodi, Kwagu, Muguji, et Bashada, n'ont jamais été consultées. Selon ces populations toutes les consultations qui ont eu lieu en aval l'ont été en 2007, après que les travaux de construction aient commencé, à telle enseigne que les quelques personnes invitées à donner leurs points de vue "*auraient probablement vu le projet comme un fait accompli pour lequel leurs points de vue ne pouvaient avoir aucune emprise sur les résultats"*. D'après les requérants, les processus décrits par l'EIES du projet donne à penser que "*ces personnes ont été choisies par le gouvernement éthiopien plutôt que par les communautés qu'elles représentaient en apparence"*. Toujours selon les requérants, rapportant une source confidentielle proche de l'une des communautés, "*des formulaires d'enquête consultative conçus pour être remplis par les membres des populations autochtones de la vallée de l'Omo l'auraient été par des fonctionnaires locaux, à l'insu et sans le concours de ces communautés"*. Pour les mêmes requérants, l'impact de ces consultations ou de toutes celles qui seront menées par la suite est compromis par le fait que le projet est déjà bien engagé. Se

référant aux conditions prévues d'une part dans les Procédures 2001 régissant l'évaluation environnementale et sociale pour les opérations du Groupe de la Banque au profit du secteur public, et d'autre part dans la Politique de la Banque en matière de diffusion de l'information, les requérants estiment que "*le processus de consultation du projet laisse à désirer et de ce fait viole les exigences de la Banque en matière de consultation* ".

Réponse à la préoccupation N°1

Une étude distincte de l'EIES intitulée "**Plan de consultation et d'information du public**" (PCDP) décrit les consultations publiques sur le projet hydroélectrique Gibe III, effectuées auprès des communautés affectées, des anciens, des autorités locales, des ONG etc… en 2006, 2007, 2008 et 2009. Les photos ci-jointes témoignent des réunions tenues avec les communautés et une carte indiquant les endroits où ont eu lieu les réunions de consultation publiques.

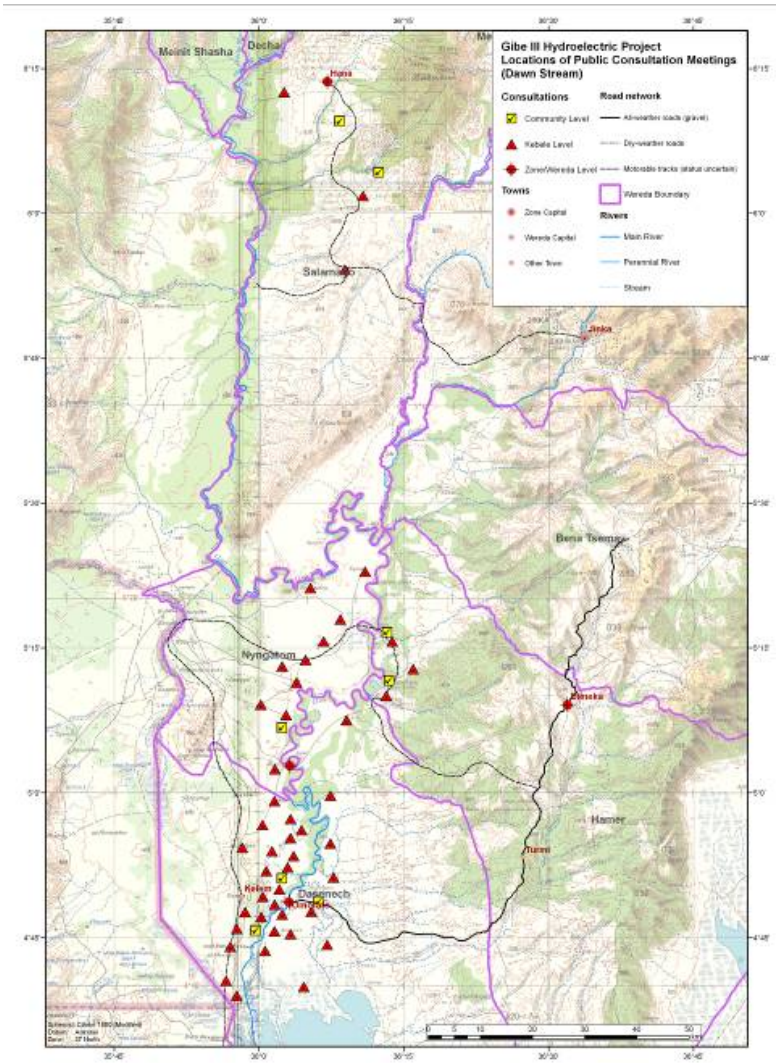

Les principaux objectifs de ces consultations étaient les suivants :

- Informer et discuter avec les membres des communautés de la nature et de l'ampleur des impacts négatifs du projet sur leurs moyens de subsistance et les inviter à participer au cycle du projet ;

- Identifier les mesures appropriées d'atténuation des impacts et d'amélioration des avantages, qui pourraient se dégager des consultations publiques avec les parties prenantes, et

- Offrir aux communautés affectées par le projet et à leurs porte-parole les opportunités leur permettant de se prononcer sur le projet, pour que leurs avis et propositions soient pris en compte dans la formulation des mesures d'atténuation des impacts et d'amélioration des avantages du projet.

Une gamme variée de méthodes de consultation a été utilisée pour apprécier ce que les communautés savaient du projet proposé et de ses impacts potentiels, ce qu'elles en pensaient et la réaction qu'elles avaient à cet égard. Les méthodes utilisées lors du processus de consultation allaient des interviews d'acteurs incontournables, aux petits groupes de discussion, en passant par les réunions publiques/communautaires.

Les réunions de consultation au niveau des zones ou des weredas ont été tenues dans la langue officielle, à savoir l'amharique. Cependant, les discussions à l'échelle communautaire et à l'échelle individuelle ont été menées en langues vernaculaires avec le concours d'un interprète.

Nombre total des parties prenantes consultées : Comme on peut l'observer sur le tableau ci-après, au total 1 749 personnes issues d'organismes gouvernementaux, d'ONG, d'associations paysannes (Kebeles), des populations autochtones, ainsi que des chefs de familles, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, ont pris part aux consultations. Les réunions consultatives rassemblaient des gens aux particularités démographiques différentes, ce qui a multiplié les chances de recueillir des informations satisfaisantes sur les attitudes des gens à l'égard de la mise en œuvre du projet en lui-même et de ses conséquences.

Résumé des consultations

Organisations/Parti	**Fois consultées**	**Nbre personnes qui consultent**
Pouvoirs publics de région, de zone et de Wereda	32	203
Association paysanne	72	409
Autochtones	32	869
Chefs de famille/Individuels		268
ONG	Plusieurs réunions au cours de la période d'étude	
EEPCO/Client		
Entreprise EPC		
Ingénieurs du propriétaire		
Autres		
Total	**136**	**1749**

Principaux résultats des consultations publiques : lors des consultations publiques avec chacun des groupes communautaires, un certain nombre de points importants ont été soulevés et examinés. Les participants ont exprimé leur angoisse, leurs craintes, leurs incertitudes, leurs préférences, leurs besoins, leurs exigences, leurs réserves, leurs attentes, leurs espoirs, leurs aspirations, leurs observations générales, leurs engagements, leur appréciation, et les demandes de clarification. Le résumé des principaux points débattus est soumis ci-après :

- Le fleuve Omo a toujours été la sève nourricière de la communauté qui en tire une source d'eau indispensable pour le bétail et pour la production végétale. Ils savent que l'absence de crue mettra les communautés dans un état de déséquilibre précaire entre survie et privation.

- Les membres de la communauté se servent des plaines inondées pour faire pousser différentes cultures destinées à la fois à leur consommation personnelle et à la commercialisation, après la crue du fleuve Omo en saison pluvieuse et par la suite après la décrue. Toute réduction de la superficie inondée ou de la durée de la crue aurait des répercussions sur l'agriculture, les ressources pastorales et halieutiques.

- Une fois le barrage hydroélectrique en place, le débit de l'eau sera constant, et la crue qui inondait la vallée ne sera plus qu'un souvenir. Il en résultera pour les communautés pastorales une absence d'aires de pâturage, de terre arable et de plans d'eau pour les activités de pêche.

- Les plantes qui poussent sur les plaines d'inondation donnent des fleurs qui servent à la culture du miel ;

- Les crues génèrent des quasi-lacs sur lesquels les communautés vivant dans la vallée pratiquent la pêche. Lorsque les lacs sont pleins d'eau d'inondation, ils servent à l'irrigation pour produire des cultures vivrières et le surplus est troqué contre le bétail et le lait ; et

- Ils pêchent du poisson dans les lacs pour les besoins de la famille et pour la commercialisation.

Les informations nécessaires sur les objectifs, les descriptions et les impacts potentiels du projet, sont partagées avec les parties prenantes pour les sensibiliser aux impacts du projet, et aux mesures correctives susceptibles d'être poursuivies et mises en œuvre. Les participants ont été invités à faire part de leurs idées, leurs questions et leurs observations afin de faciliter la mise en œuvre.

Réunions consultatives à l'issue de l'EIES et des études complémentaires en aval

Les parties prenantes identifiées et consultées lors de la phase initiale du processus de consultation du public ont été invitées à la phase suivante de réunions consultatives. En mai 2009, une consultation supplémentaire a été organisée et au total 83 membres des communautés provenant des régions de la basse vallée de l'Omo ont été consultés. Ces réunions avaient pour but de :

- leur communiquer de nouvelles informations sur le projet
- présenter les premiers résultats des réunions consultatives
- présenter le projet de PCDP et
- présenter les initiatives de développement communautaire proposées

De plus, la Banque a organisé une session spéciale à l'intention des ONG à l'occasion de ses récentes Assemblées annuelles tenues à Dakar en mai 2009. La Banque va en outre organiser en collaboration avec la BEI et la Banque mondiale une session avec les ONG dès que l'EEFT[45] finale et les résultats de l'étude complémentaire en cours seront disponibles. La Banque s'active actuellement à organiser des consultations avec les Communautés du Lac Turkana. La finalisation d'un rapport détaillé de ces consultations est attendue en octobre 2009.

Il est prévu une diligence raisonnable conjointe Banque mondiale, BEI et BAD en matière environnementale et sociale en octobre 2009 qui doit permettre aux bailleurs de fonds de confirmer si les consultations et l'ensemble des avantages sociaux mis en place par EEPCO sont suffisants.

De plus, le bureau du projet créera, hébergera et animera un site web du projet sur toute la durée de vie du projet. Ce support électronique servira de forum permanent de promotion, d'information et de relations publiques pour le projet, en permettant d'atteindre plus facilement les parties prenantes aussi bien nationales qu'internationales et de répondre à leurs préoccupations tout en leur fournissant des informations pointues et actualisées sur le projet et sur son état d'avancement. Le projet devra boucler les tâches suivantes pour que le site web fonctionne :

- créer et héberger un site web interactif et dynamique du projet ;
- alimenter le site web d'informations sur le projet et d'autres informations pertinentes (y compris le Rapport d'inspection environnementale, le Rapport d'activité, les Rapports de suivi environnemental) classées "domaine public", si nécessaire, et
- maintenir le site web aussi dynamique, vivant et intéressant que possible et ce tout au long de la durée du projet.

Préoccupation N° 2 : Violations du droit interne passées sous silence dans la préparation du projet

Les requérants affirment que les travaux de construction ont démarré sur le barrage Gibe III en 2006, soit pratiquement deux ans avant l'approbation d'une EIES – une violation flagrante des meilleures pratiques internationales en la matière. La Proclamation de l'Évaluation de l'impact environnemental stipule que : "*Les projets seront subordonnés à l'EIES et leur exécution sera soumise à une autorisation préalable de* ***l'EPA*** *[...] Toutes les autres agences délivrant des autorisations doivent, avant d'octroyer une autorisation, s'assurer que l'****EPA*** *ou l'Agence régionale de l'environnement a autorisé la mise en œuvre*

[45] L'évaluation économique, financière et technique (EEFT) à laquelle travaillent actuellement Mott Mac Donald (Royaume Uni) et Sogreah (France), est une évaluation indépendante de la viabilité économique et financière du projet et de sa valeur technique. L'évaluation comprend un examen du contrat d'EPC (Ingénierie, Passation de marchés et Contrat) et des risques majeurs du projet

du projet. " Les requérants font valoir que la Politique de la Banque en matière de procédure d'évaluation environnementale et sociale stipule en son paragraphe 2.5 : *Les projets financés par la Banque doivent se conformer à la législation, aux politiques et aux directives environnementales et sociales des PMR, aux exigences locales et nationales en matière de consultation publique et de diffusion de l'information, ainsi qu'aux conventions internationales ratifiées par le pays emprunteur*. Ils se sont également référés au paragraphe 3.16 de la même Politique en vertu de laquelle OP doit réaliser un audit de pré-approbation avec l'assistance de l'UDDRP, si le cadrage démontre *un besoin d'évaluer les obligations environnementales et sociales antérieures et présentes* liées au projet. Toujours selon les requérants, la préparation du projet n'a pas respecté les multiples législations locales et les accords internationaux ratifiés par le gouvernement éthiopien. Ils concluent que : *"Rien n'indique que la Banque a réagi à cette violation de sa propre politique et à celle de la législation éthiopienne" "Il n'est pas non plus évident que la Banque ait entrepris un audit de pré-approbation pour faire face aux répercussions des deux années d'impacts du projet avant une EIES"*

Réponse à la préoccupation N° 2

La préparation du projet préliminaire d'EIES achevée en juin 2006 a été suivie de la construction des voies d'accès et du camp, et l'étude approfondie du site a démarré en juillet 2006. Le rapport 2006 de l'EIES a identifié d'importants problèmes environnementaux liés à la construction et à l'exploitation du projet et a confirmé que ces impacts négatifs pouvaient être aisément éliminés, minimisés, corrigés ou compensés. Le rapport a recommandé en outre des études complémentaires sur les impacts en aval et en faveur du Plan d'action de réinstallation (RAP). Il convient de rappeler la présence déjà dans le pays et sur le terrain de la principale entreprise Salini dans le cadre des marchés portant sur les travaux de construction des barrages Gibe I et Gibe II. Ceci étant, une étroite collaboration avec EEPCO et l'Agence fédérale de protection de l'environnement (EPA) s'était déjà établie, entrainant l'application des bonnes pratiques internationales au niveau des travaux de construction en cours pour le barrage Gibe III, dans l'attente d'une autorisation formelle.

En octobre 2007, l'entreprise EPC a soumis une étude révisée (étude de niveau I) à partir de laquelle les Consultants ont entrepris des études complémentaires, et ont préparé et soumis les rapports "autonomes" suivants :

i) Évaluation de l'impact environnemental et social – Barrage et Réservoir
ii) Évaluation de l'impact environnemental et social – En aval (étude complémentaire)
iii) Évaluation de l'impact environnemental et social – Ligne de transport Gibe III-Sodo
iv) Évaluation de l'impact environnemental et social –Nouveau tracé de la route Chida Sodo
v) Plan de gestion environnementale et sociale
vi) Plan d'action de réinstallation : Barrage et Réservoir et le nouveau tracé de la route Chida-Sodo
vii) Plan d'action de réinstallation –Ligne de transport Gibe III –Sodo
viii) Plan de consultation et d'information du public

Ces rapports : EIES, PGES, et RAP ont été approuvés par l'Agence éthiopienne EPA le 23 juillet 2008. Les rapports d'EIES ont été par la suite actualisés en janvier 2009, en prenant en compte les observations faites par la BAD et par l'Agence éthiopienne EPA. En outre, l'entreprise EPC faisait entreprendre un plan de gestion environnementale et sociale au cours de la phase de construction conformément à leur pratique antérieure.

Suite à la requête du gouvernement éthiopien en date du 5 avril 2007, visant à cofinancer le projet, la Banque a dépêché plusieurs missions en Éthiopie, notamment des visites sur le site du projet pour inspecter sur place les travaux de construction, le système de gestion environnementale et sociale ; et a dialogué avec le personnel de l'EPA pour recueillir leurs avis et aussi pour leur communiquer en retour la volonté de la Banque de voir le système s'améliorer. De l'avis de la Banque, les pratiques observées sur place en matière de construction sont conformes aux meilleures pratiques internationales. Avec l'encadrement de la Banque et celui d'autres donateurs, l'étude de l'EIES a évolué peu à peu au fil du temps de manière à ce que les études soient conformes aux politiques et directives en vigueur. L'inspection indépendante des études de l'EIES/RAP que la BEI et la BAD vont commanditer en collaboration avec la Banque mondiale permettra d'améliorer davantage la qualité des rapports. A ce jour, la préparation du projet est encore en cours et tout le long de ce processus, la BAD veille à ce qu'elle soit conforme à toutes ses politiques et aux meilleures pratiques internationales en la matière.

Préoccupation N°3a : le caractère tardif et superficiel de l'évaluation de l'impact environnemental et social et des documents connexes;

D'après les requérants, l'Autorité éthiopienne de protection de l'environnement a approuvé un ensemble de documents relatifs à Gibe III en juillet 2008. Toujours selon eux, les versions finales de ces documents datées de janvier 2009 ont été reçues par le personnel de la Banque le 23 février 2009 et publiées sur le site Web de l'EEPCO en mars 2009. Ils avancent que dès le 6 avril 2009, plusieurs de ces documents étaient inaccessibles en raison d'un problème technique que l'EEPCO doit encore résoudre. Les documents sont :

- Évaluation de l'impact environnemental et social du barrage de Gibe III (EIES)
- Étude complémentaire des impacts en aval
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Plan de consultation et de diffusion au public
- Plan d'action de la réinstallation du site du barrage et du réservoir (vol. 1 & 2)

Selon les requérants, il n'y avait aucune information disponible sur le processus qui aurait permis de recueillir et de prendre en compte les observations du public sur la version de juillet 2008 avant la publication des documents définitifs en janvier 2009. De plus, ils se sont dits préoccupés par la médiocrité de l'EIES qui apparaît comme *" une analyse et une étude scientifique tout à fait superficielle, surtout en raison de la taille et du volume financier de ce projet, de ses risques, et de ses impacts"*. Toujours de l'avis des requérants, "*l'évaluation positive de l'EIES quant aux effets du projet repose sur une analyse simpliste basée presque exclusivement sur des affirmations gratuites. L'objectivité du document a été très largement compromise par la nécessité d'évaluer positivement un projet bien engagé dans sa phase de construction"*

Réponse à la préoccupation N° 3a

Comme indiqué tantôt, l'avant projet d'EIES a été préparé en juin 2006 ce qui a amené à démarrer les travaux de construction de la voie d'accès et du camp, ainsi que l'étude approfondie du site en juillet 2006. Le rapport a dûment reconnu que les retombées de la crue du fleuve étaient cruciales pour la survie des communautés vivant en aval. Il a donc été recommandé de restaurer le système en créant une inondation artificielle. Sur la base de la recommandation de l'EIES, en octobre 2007, l'entreprise EPC a soumis une étude révisée (niveau I), comprenant deux décharges médianes .qui empruntent des conduits intégrés dans les blocs latéraux avec une puissance de el 755 m a.s.l et capables de rejeter jusqu'à 800 m^3/seconde chacun. Le rapport a en outre recommandé une étude complémentaire sur les impacts en aval et le Plan d'action de la réinstallation (RAP). En conséquence, les rapports "autonomes" évoqués dans la réponse à la préoccupation N° 2 (page précédente) ont été actualisés.

Le public était informé du processus permettant de recueillir et d'intégrer leurs observations à la version de juillet 2008. Les copies électroniques des documents de 2008 pouvaient être obtenues auprès du bureau du projet à Addis-Abeba. Des commentaires ont été reçus de l'EMU, l'ELC (le Maître d'ouvrage), l'EPA, de la BAD, de la BM etc. (qui ont été reçus à maintes reprises et de diverses manières entre juillet 2008 et janvier 2009) avant la publication des documents définitifs de janvier 2009.

Les documents suivants ont été rendus publics et mis à disposition sur le site web de EEPCO : http://www.eepco.gov.et ainsi que sur celui de la Banque : www.afdb.org (sous les liens suivants : i) Documentation et ii) Évaluation environnementale et sociale)

- Évaluation de l'impact environnemental et social (rapport principal)
- Évaluation de l'impact environnemental et social : Étude complémentaire des impacts en aval
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Plan d'action de réinstallation
- Évaluation de l'impact environnemental et social : Projet du nouveau tracé de la route Chida-Sodo
- Plan de consultation et d'information du public

Enfin, comme indiqué dans la réponse à la préoccupation N° 1, EEPCO créera, hébergera, animera un site web du projet sur toute la durée de vie du projet.

Préoccupation N° 3b : Analyse superficielle et présentation mensongère des avantages du projet

Les requérants ont évoqué plusieurs exemples d'analyse superficielle et les ont associés à une présentation mensongère des avantages du projet : les informations de référence sont mauvaises et inexactes ; d'autres solutions alternatives au projet n'ont pas été envisagées; la présentation mensongère des avantages du projet ; de nombreux impacts du projet sont mal présentés et/ou rapidement écartés ; des mesures correctives inadaptées laissent des centaines de milliers de personnes aux prises avec le risque de voir baisser leur qualité de vie et leurs moyens de subsistance. Ils en concluent que : "*l'EIES du projet viole*

plusieurs politiques de précaution de la Banque et démontre la négligence flagrante du personnel de la Banque à l'égard de la diligence qui sied à la préparation du projet"

Réponse à la préoccupation N°3b

1. Présentation mensongère des avantages du projet

- *La restauration du bassin de Turkana, sur la base de simples déclarations, est présentée comme un avantage, alors que le barrage pose un grave risque écologique pour le Lac Turkana*

Selon des études effectuées, les écoulements qui se déverseront dans le lac Turkana seront considérablement plus importants en raison de la présence du barrage. Les graphiques suivants illustrent la comparaison entre les flots mensuels (au site de Gibe III) avant et après la construction du barrage, à partir des scénarii d'exploitation les plus importants envisagés. L'analyse tient compte des écoulements enregistrés sur une période de 38 ans (1964-2001) en simulant le fonctionnement de la centrale.

Figure 1
Écoulements mensuels sur le site de Gibe III: moyenne de 1964-2001

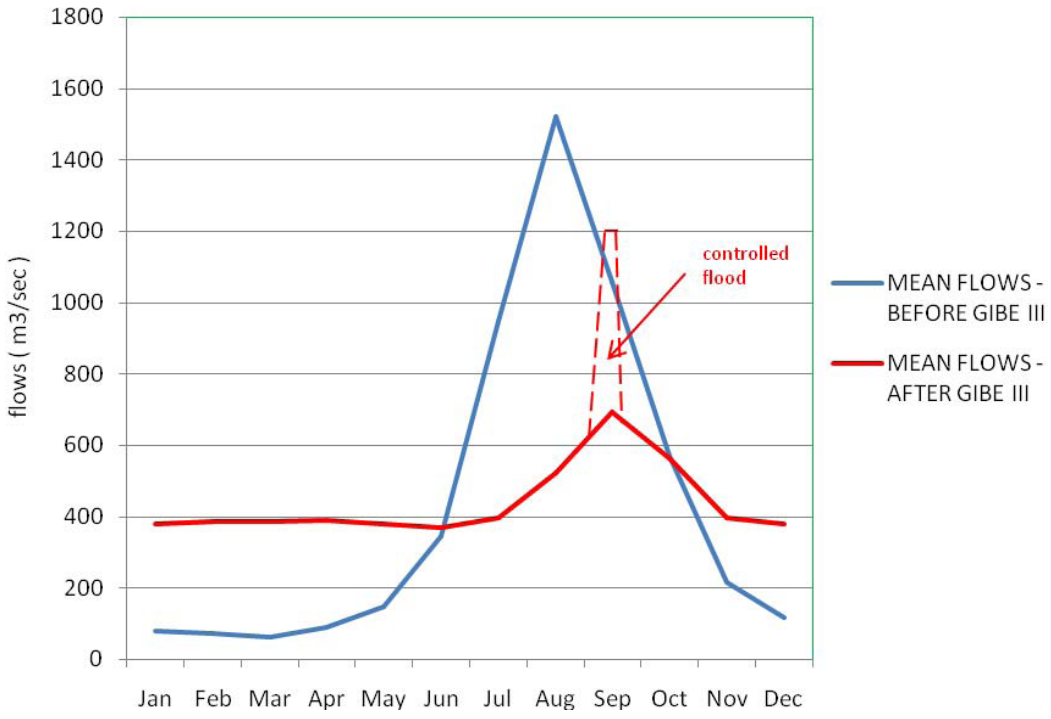

Le graphique ci-dessous indique les écoulements moyens (sur 38 ans). Le graphique suivant montre les rejets maximums d'une année hautement pluvieuse (année 1988)

Figure 2
Débits mensuels au site de Gibe III : année 1988 (écoulements max.)

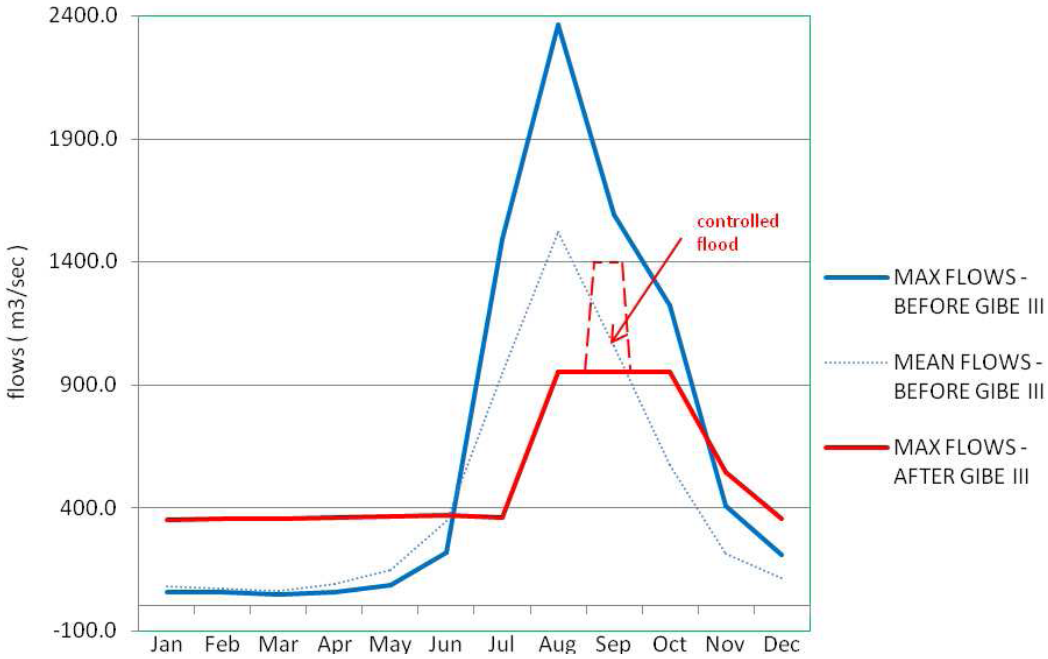

Les débits du mois d'août varient présentement entre 820m^3/s à 2360m^3/s en moyenne (section Gibe III, 38 ans d'enregistrements de débit). Pendant que la centrale est en fonctionnement, la régulation totale des rejets en aval se fait par les évacuations de la turbine, pouvant atteindre environ 1000m^3/s, en même temps que les émissions des ouvrages de vidange.

Il est prévu une inondation maîtrisée à partir du réservoir aux mois d'août/septembre pour coïncider avec les débits de pointe venant du bassin résiduaire. Ce rejet permet de maintenir l'inondation en aval dans les limites du nécessaire, tant au niveau de la durée qu'à celui de la superficie à inonder, tout en reproduisant les conditions naturelles moyennes d'inondation. Les rejets prévisionnels de la centrale hydroélectrique Gibe III seront de même ampleur que le maximum des écoulements annuels moyens sur le tronçon en aval du fleuve Omo. A mesure que l'on descend le long du fleuve Omo, vers le lac Turkana, sur une distance de plus de 700 km, les effets de la régulation du débit de Gibe III diminuent suite à la contribution des émissions provenant du bassin résiduaire.

Le graphique ci-dessous affiche les débits moyens du fleuve Omo par rapport au Lac Turkana (moyenne sur 38 ans). Le graphique suivant indique les émissions minimum d'une année particulièrement sèche (1988).

Figure 3
Débits mensuels au Lac Turkana: moyenne 1964-2001

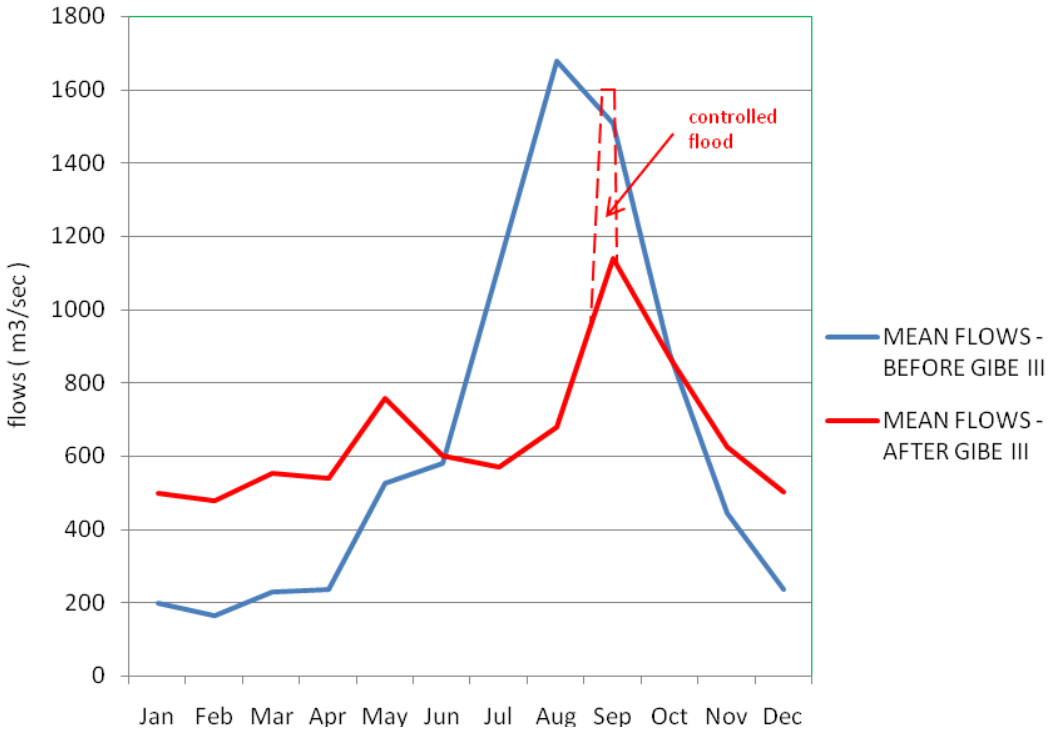

Figure 4
Débits mensuels au Lac Turkana: année 1987 (débits min)

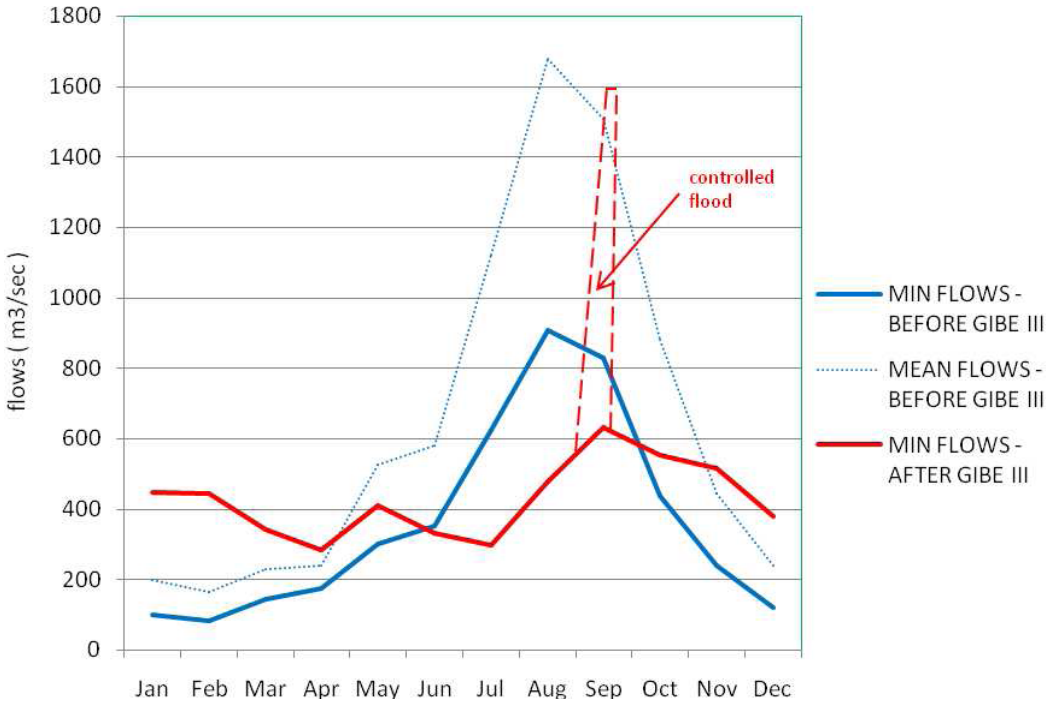

En outre, la Banque s'est attaché les services d'experts compétents et expérimentés, comprenant un consultant hydrologue, un socio-économiste et sociologue, pour assurer les fonctions suivantes: (i) l'évaluation des impacts de Gibe III sur le Lac Turkana, (ii) l'évaluation socio-économique de la situation des personnes vivant autour du Lac Turkana, et (iii) l'organisation de consultations publiques avec les collectivités du Lac Turkana, notamment celles recommandées par l'ONG «Friends of Lac Turkana». L'évaluation hydrologique saura répondre à certaines des principales questions environnementales, telles que les impacts sur les niveaux d'eau du Lac au cours du remplissage du réservoir et de l'exploitation du barrage et les impacts associés, sur la salinité, la flore et la faune du lac. Le résultat de ces études permettra à la Banque d'évaluer correctement les impacts écologiques potentiels du projet sur le lac Turkana.

- *Le remplacement du bois de chauffe par l'électricité est considéré comme un avantage, mais c'est peu probable. Le bois de chauffe est utilisé pour la cuisine et le chauffage, des usages domestiques à forte intensité d'énergie. La plupart des ménages, y compris ceux connectés au réseau électrique continueront d'utiliser le bois de chauffe ou le charbon de bois, à ces fins*

L'Éthiopie, avec ses 28 kWh par habitant, détient l'un des plus bas niveaux de consommation d'énergie par habitant au monde. Seulement 15% de la population a accès à l'électricité et ce principalement dans les zones urbaines. L'utilisation du bois de chauffe s'est révélée avoir un effet négatif parce que contribuant à la déforestation, à la perte d'habitats naturels, à la pollution atmosphérique et aux émissions potentiellement nuisibles.

L'une des composantes clés du programme de développement du secteur électrique est le lancement d'un vaste programme d'électrification rurale dans le cadre du Programme universel d'accès à l'électrification (UEAP). L'UEAP envisage d'étendre l'accès à l'électricité à quelque 24 millions de personnes. Cela devrait porter à 50% le taux actuel d'accès à l'électricité du pays dans les cinq prochaines années. Il permettra d'améliorer l'électrification rurale et d'accroître l'utilisation de l'énergie électrique pour des activités sociales et économiques.

- *La pêche en réservoir a également été présentée comme un des avantages du projet de barrage de la Gilgel Gibe, alors qu'une mesure d'interdiction de pêcher dans le bassin de Gilgel Gibe aurait été prise*.

Le barrage Gibe III construit à environ 900 m d'altitude devrait créer un réservoir de 200km^2 dont la profondeur serait de 230 m maximum au pied du barrage. Il s'agit d'un lac artificiel d'envergure qui occasionnera le développement de la pêche commerciale dans la zone du projet. Dans ces conditions, il ne sera pas question d'interdire la pêche. De nombreuses espèces de poissons commercialement intéressantes comme la perche du Nil, le capitaine, le Bagrus, la carpe, le claridé, Barbus, et d'autres espèces de gros poissons qui sont actuellement dans le système fluvial devraient s'adapter et prospérer dans le réservoir. Cela devrait créer la possibilité de développer une industrie de la pêche commerciale visant à soutenir les communautés locales sur le plan économique et nutritionnel. Une fois le système de réservoir stabilisé, pour ce qui est de la productivité, une étude plus approfondie devra être menée sur la possibilité et / ou la nécessité d'introduire plusieurs espèces de poissons qui pourraient combler des niches de manière à améliorer la productivité du réservoir sans impact négatif sur la faune existante aussi bien dans le réservoir qu'en aval.

Cela ouvrirait la voie à des opportunités d'emploi stable pour un maximum de 400 pêcheurs qui seraient les bénéficiaires directs des ressources halieutiques du réservoir. Il y aura beaucoup plus de possibilités d'emplois indirects qui seront créés à travers les activités liées à la pêche comme la fabrication et la réparation de bateau, la production et la vente de filets de pêche, la transformation et la distribution du poisson, la vente du poisson au détail, etc. Au total quelque 2 000 nouveaux emplois, créés par la pêcherie au niveau du réservoir serait une estimation raisonnable.

A l'heure actuelle, les pêcheurs autour de Gibe II se sont organisés en plus de 10 coopératives au niveau de Kebele et s'impliquent en priorité dans la pêche commerciale. Les bureaux de développement des coopératives de Wereda jouent un rôle important et cette expérience en matière de coopérative de commercialisation des produits de la pêche sera examinée avant la mise en œuvre du programme de Gibe III.

2. LES DONNEES DE BASE SONT MAUVAISES ET INEXACTES

- *Les études préliminaires sur la santé sont insuffisantes***;**

En collaboration avec les autorités sanitaires de chaque district et de chaque région, des études de base seront menées. De plus, avec le concours de toutes les parties prenantes, des activités seront entreprises pour aider à contrôler et à atténuer les maladies. Après la mise en œuvre du projet, les institutions sanitaires présentes dans chacune des weredas affectées seront renforcées et un programme de veille axé sur les zones de reproduction des moustiques, et sur les habitats vecteurs de l'apparition de la schistosomiase, de l'onchocercose et de la trypanosomiase sera mis en place.

- *Les zones situées en amont et en aval ont été étudiées séparément, et à des moments différents. L'analyse des deux zones n'est pas uniforme, ce qui rend difficile la compréhension de l'impact thématique (c'est-à-dire, les ressources halieutiques) dans l'ensemble de la zone d'impact du projet. En séparant géographiquement les impacts du projet, les évaluations semblent en minimiser les impacts*

Le rapport préliminaire de l'EIES de 2006 a identifié la forte probabilité d'importants impacts environnementaux sur le cadre de vie en aval. Cette évaluation était de courte durée et de faible portée. C'est ainsi qu'il a été recommandé d'entreprendre une étude complémentaire. Suite à cette recommandation, les impacts potentiels sur l'environnement en aval liés à la construction et à l'exploitation du projet Gibe III ont été pris en main et les recommandations y afférentes sont contenues dans un rapport "indépendant" (ceci principalement pour donner plus d'importance/pour mettre davantage l'accent sur la problématique des zones situées en aval). Les zones en amont et en aval ont pourtant été étudiées concomitamment.

- *L'utilisation actuelle de l'aide alimentaire est surestimée dans la vallée de l'Omo de sorte que l'indépendance et l'autosuffisance de l'économie de la vallée en termes de ressources ne sont pas suffisamment perçues;*

Les responsables des Weredas originaires de la basse vallée du fleuve Omo ont rapporté que pour la plupart des gens, les céréales récoltées ne leur permettaient de tenir que sur 3 à 6 mois. La distribution d'aide alimentaire représente souvent près de 50% des moyens de subsistance

de la population qui est désormais dépendante de l'aide alimentaire que leur fournissent le gouvernement et les ONG.

- *L'absence d'études **géologiques** approfondies, notamment la stabilité de la pente, surtout étant donné les complications géologiques actuelles des projets hydroélectriques de Tekeze et Gilgel Gibe II*.

Le risque sismique évoqué dans l'EIES résulte de l'étude de l'évaluation du risque sismique menée par l'entreprise Salini dans le cadre de l'étude préliminaire. Les caractéristiques géotechniques de la roche ont été étudiées par des campagnes sismiques pour déterminer leur résistance à l'effort de compression et pour apprécier la profondeur des fractures ; et le résultat est présenté dans le Rapport d'évaluation des dangers sismiques et dans le Rapport de l'EIES 2009. Ceci a conduit au choix des critères d'étude sismique, à savoir l'accélération maximale au sol avec la période de retour propice à l'étude des barrages. A la même période il a été réalisé une étude hydrogéologique spécifique, en tenant particulièrement compte des problèmes de stabilité des pentes et la de sismicité induite ; et le résultat figure à l'Analyse du risque de percolation du réservoir et au Rapport d'EIES 2009.

3. ATTENTION INSUFISANTE ACCORDEE A D'AUTRES ALTERNATIVES AU PROJET

- *Les documents de l'EIES 2008 limitent les alternatives au projet à deux autres plans d'implantation du barrage de Gibe III, mais oublient de débattre des alternatives au projet qui pourraient satisfaire les besoins identifiés;*

- *Les documents de l'EIES de janvier 2009 font une vague analyse d'une page des alternatives au projet, qui a été rajoutée longtemps après que la décision de construire le barrage de Gibe III ait été prise;*

- *Les énergies alternatives à fournir qui auraient dû être envisagées sont: le potentiel en énergie géothermique, un projet de ferme éolienne de 120 MW à Mekele, et d'autres options de petits, moyens et grands barrages hydroélectrique.*

Gibe III est l'option la moins couteuse pour fournir 6.500 GWh d'électricité par rapport à d'autres alternatives comme l'ont confirmé les plans de l'EEPCO. En outre, l'étude de l'EFTA est en passe de le confirmer. D'autres options ont été envisagées et rejetées pour des raisons qui figurent au tableau ci-après :

Tableau 2.2: Alternatives au projet et raisons de leur rejet		
Désignation	**Description**	**Raisons du rejet**
Centrale thermique	Construction de centrales thermiques à gaz ou au mazout lourd	Le coût de production des centrales thermiques est plus élevé que celui des ouvrages hydroélectriques. L'Éthiopie est un pays enclavé qui dépend des importations pour le gaz et produits pétroliers. En outre, les centrales thermiques ont des émissions de gaz qui sont nocifs pour l'environnement.
Centrale géothermique	Construction de centrale géothermique	Les ressources géothermales sont concentrées dans la vallée du Rift et sont estimés à environ 700 MW. Le coût de production d'énergie à partir de la géothermie est encore élevé et le potentiel est relativement faible par rapport à la demande prévue.
Centrale électrique au charbon	Construction de centrales à charbon pour produire l'électricité nécessaire.	Les réserves de charbon en Éthiopie, classées comme sous-bitumineux, sont estimées à 41 millions de tonnes. Jusqu'à présent, par rapport au potentiel hydro-électrique disponible dans le pays, l'énergie électrique au charbon est encore plus onéreuse et moins respectueuse de l'environnement.
Energie solaire et éolienne	Construction de panneaux et convertisseurs solaires, et d'éoliennes	Les centrales fonctionnant aux technologies solaires et éoliennes ne pourraient pas satisfaire la quantité d'énergie nécessaire pour faire face de la demande prévue par EEPCo. En outre, le coût unitaire de production de ces centrales serait plus élevé.
Importations à partir de pays voisins	Importations à partir du Kenya, Soudan et de Djibouti	Les pays voisins connaissent actuellement des pénuries et le Kenya est en train de recourir à des fournitures d'urgence. Ils ne sont donc pas en mesure de répondre aux besoins de l'Éthiopie.
Autres sites hydroélectriques	Le plan de production de l'énergie électrique comprend plusieurs autres sites qui auraient pu être développés.	En termes de coût, et parmi les centrales électriques en projet, Gibe III a le coût unitaire de production le plus bas. Sa proximité avec le Kenya, où le gros de l'électricité produite sera exportée était également un facteur

- *Gibe III entre aussi dans un plan de recettes d'exportation. La question de savoir pourquoi les exportations hydroélectriques constituent l'investissement privilégié pour d'éventuelles prévisions de recettes d'exportation ne se pose pas. Il n'y a pas non plus de discussion autour de la fourniture* d'énergies *alternatives à l'East African Power Pool, auquel l'Éthiopie entend vendre de l'énergie électrique*

La centrale HEP en cours de construction vise à satisfaire la demande intérieure de l'Éthiopie. De plus, l'excédent d'électricité sera vendu à d'autres pays de la région qui eux aussi connaissent des déficits de capacité de production. L'Éthiopie dispose d'un vaste potentiel hydroélectrique qui n'est que partiellement exploité, et qui pourrait aider à combler les déficits régionaux en matière d'électricité. En outre, ce projet de vente d'électricité fait partie des projets prioritaires retenus par l'East African Power Pool (EAPP), le Réseau énergétique de l'Afrique de l'Est, dont la mission est d'accroître la disponibilité de l'énergie électrique abordable et fiable, en mettant en commun toutes les ressources en énergie

électrique disponibles dans la région de l'Afrique de l'Est. Les sept États membres de l'EAPP cherchent à optimiser et à coordonner la manière d'augmenter le taux d'électrification dans la région, tout en travaillant à promouvoir l'intégration régionale et à faciliter les échanges. La mise en œuvre de l'interconnexion avec Djibouti et le Soudan est à un stade avancé. Un protocole d'accord pour l'interconnexion entre Éthiopie et le Kenya a été signé, l'Étude de faisabilité des interconnexions Éthiopie-Kenya est achevée et le recrutement d'un consultant pour les études techniques détaillées interviendra sous peu. D'après les études qui ont été faites, l'Éthiopie et les pays importateurs gagneront dans cette interconnexion puisque le coût de la fourniture de l'énergie électrique produite en Éthiopie (transport compris) est plus avantageux que le coût de l'énergie alternative produite en interne par les pays importateurs. De plus, d'autres pays de la région (l'Ouganda, la Tanzanie et autres) seront également confrontés à des coupures d'électricité à l'avenir et gagneraient donc à profiter de l'électricité que l'Éthiopie met à la disposition de la région. Ces exportations d'énergie électrique permettront à l'Éthiopie d'engranger désormais des devises. Enfin l'énergie propre provenant des ressources hydrauliques éthiopiennes aidera à réduire les émissions de carbone inévitables lorsqu'il s'agit de centrales thermiques.

4. DE NOMBREUX IMPACTS DU PROJET SONT MAL PRESENTES ET/OU RAPIDEMENT ECARTES

- *Les impacts régionaux de la perte de ressources de subsistance (crue annuelle) et leurs effets pervers sur la productivité alimentaire, les ressources économiques locales et les éventuels conflits de ressources dans la zone en aval sont mal appréciés et partant, mal pris en compte*

À notre avis, l'analyse des conflits potentiels sur les ressources dans la zone en aval est bien perçue et a été correctement prise en compte dans l'EIES et dans les rapports du plan d'action de réinstallation. Il est clair d'après les rapports que l'économie des ressources locales est presque entièrement tributaire de l'agriculture et de la pêche. L'existence des groupes ethniques weredas Salamago, Nyangatom, Hamer et Dasenech est entièrement rythmée par la recherche de la subsistance. Les rapports ont analysé la situation et identifié les principales causes et effets de l'insécurité alimentaire en aval du fleuve Omo, lesquels sont considérés comme essentiellement dus à des événements naturels. Il s'agit notamment: de la répartition inégale et irrégulière des précipitations, des inondations, des glissements de terrain, des infestations de ravageurs, des épidémies frappant aussi bien les humains que les bêtes.

Comme indiqué dans les rapports, le projet de barrage n'affectera pas directement l'agriculture pluviale qui se fait en hauteur aux endroits auxquels la crue ne parvient pas, mais les communautés qui pratiquent l'agriculture non irriguée sont aussi tributaires de la culture de décrue. L'analyse des rapports révèle ensuite qu'améliorer la production au niveau de la culture pluviale sera d'un grand secours pour compenser tout effet pervers sur les moyens de subsistance, en fournissant aux populations davantage de nourriture, de revenu financier et en améliorant leur nutrition – une situation qui changera positivement le scénario actuel dans lequel les communautés sont tributaires de l'aide alimentaire sur la majeure partie de l'année.

De même, des conflits ethniques sont monnaie courante dans la zone. D'après les rapports, les sources de conflits ont été identifiées au sein des groupes ethniques tels que Bodi, Mursi, Nyangatom, Dasenech, Hamer, et Kara.

i) la lutte pour le contrôle des rares ressources en termes de pâturage et de points d'eau, surtout pendant la saison sèche ;
ii) les razzia et contre-razzias de bétail et autres animaux d'élevage;
iii) les mutilations génitales;
iv) les luttes autour des rives et des terres cultivables
v) le vol de récoltes, et
vi) les ressources halieutiques du lac Turkana et le vol d'attirails de pêche

Les rapports mentionnent ensuite les efforts en cours visant à régler ces conflits. Plusieurs initiatives de conciliation sont entreprises depuis 2002 dans le but de mettre fin à ces conflits entre les groupes ethniques de la basse vallée du fleuve Omo et des zones adjacentes. A l'heure actuelle, l'EPa RDA (Association éthiopienne de recherche et de développement en matière d'élevage), organisation non gouvernementale, s'est hissée en première ligne de ce combat. A ce jour, l'EPaRDA a organisé des conférences avec des membres influents de ces groupes ethniques, à savoir les femmes, les vieux et les jeunes. En outre, elle a aidé ces groupes à former des comités de paix qui prendront le relais pour veiller au respect des accords conclus.

- *Le plan de réinstallation exclut les communautés vivant en aval qui perdent leurs moyens de subsistance et les 275 familles nomades Hadiya (quelques 1.400 personnes) qui perdent l'accès à leurs pâturages dans la région du bassin (confère la version 2006 de l'EIES);*

Les voies de franchissement le long des fleuves Gibe, Gojeb et Omo, que les communautés agro-pastorales ont de tout temps empruntées seront submergées par le long cours du réservoir de Gibe III. Ces points de passage sont fréquentés par de nombreux éleveurs appartenant à la communauté Hadiya, lors de leur transhumance le long du fleuve Omo, en quête de pâturage pour leur troupeau. La construction du barrage et la création du réservoir va inonder en partie le parc/la prairie qu'utilisent ces pasteurs et les autres communautés vivant autour de la zone du réservoir. Cependant, cette perte ne va pas chambouler le mode de vie traditionnel de ces communautés agro-pastorales et ne va pas non plus les amener à aller s'installer très loin dans un endroit reculé. Au contraire elles profiteront du plan de développement d'une zone tampon recommandée qui comporte l'amélioration et le développement du fourrage.

L'amélioration des services vétérinaires dans les zones affectées par le projet constitue aussi l'une des interventions recommandées visant à corriger en partie les impacts négatifs potentiels découlant de la perte des avantages liés à la végétation naturelle de la zone. Pour compenser la perte des points de franchissement traditionnels, il est recommandé de dresser des ponts aux principaux points de passage le long du fleuve Gibe. La photo ci-après montre l'un des ponts en cours de construction.

- *L'érosion et d'autres impacts de la montée quotidienne des eaux sur les zones en aval sont très vite qualifiés de négligeables;*

Selon la programmation qui a été faite, la réalisation des ces activités se fera dès que le détournement du fleuve sera terminé, de manière à avoir la possibilité d'explorer des zones inaccessibles du réservoir au moyen d'une petite embarcation (dont l'acquisition vient de se faire justement à cette fin). Grâce à la télédétection (images aériennes et satellitaires) la validation géologique et des glissements de terrain est en cours. Il est prévu une visite de 20 jours sur le terrain pour une enquête de surface sur le réservoir après la saison pluvieuse de 2009. Les résultats et les observations recueillis serviront à boucler l'évaluation du risque de glissement de terrain, qui a déjà commencé, et qui fera l'objet d'un rapport spécifique. Ci-après le résumé des études à mener :

a) Inventaire actuel des glissements de terrain (photo-interprétation à l'échelle de 1:50.000)

Une photo-interprétation à l'échelle de 1:50.000 sera faite par télédétection. Les glissements de terrain seront identifiés, la classification des sols et les facteurs préparatoires seront recherchés afin de dresser trois sortes de graphiques : géologique, géomorphologique et d'utilisation des sols.

b) Glissements de terrains et validation géologique

La validation des trois graphiques réalisés se fera par télédétection (images aériennes et satellitaires) et par enquête circonstanciée sur le terrain dans la zone du réservoir (environ 20 jours d'enquête et de cartographie sur place).

c) Analyse statistique par SIG – dressage de la carte des risques de glissements de terrain

Par application d'une modélisation statistique de la géologie, de la géomorphologie et des facteurs d'utilisation des sols, en utilisant le poids de la méthodologie de la preuve (Bonham et consorts, 1988. Les détails méthodologiques peuvent être fournis sur demande), ont peut produire une carte des risques de glissements de terrain. Cette carte est basée uniquement sur l'étude et l'analyse statistique de l'imagerie satellitaire et sur les enquêtes de surface, de toute la zone du réservoir, et de ce fait, ne peut servir que comme instrument de mesure de l'évaluation préliminaire. Dans tous les cas, c'est très utile de restreindre les enquêtes détaillées ultérieures et l'évaluation détaillée des risques de glissements de terrain, aux seules zones qui se sont révélées très sensibles aux glissements de terrain.

d) Rédaction du rapport final

Au terme de cette étude, il sera établi un rapport d'évaluation du risque de glissement de terrain, comprenant :

- les graphiques de la géologie, de la morphologie et de l'utilisation des sols
- les principaux résultats de la validation de la visite du site
- la description de l'analyse statistique appliquée
- la carte des risques de glissements de terrain du réservoir
- le programme des enquêtes pour la validation de la carte des risques de glissement du terrain

Sur la base de ce dernier programme d'enquête, une autre évaluation des risques de glissement du terrain et une étude de stabilisation des versants du réservoir peuvent être planifiées, de manière à définir les glissements de terrain et l'évaluation de leurs risques par une campagne d'enquête approfondie ciblée.

- *La perte de la biodiversité et leurs impacts sur les aires protégées à l'échelle nationale et internationale sont très vite qualifiées de négligeables*;

Le projet n'aura aucun impact sur les Zones protégées à l'échelle nationale. Le site classé patrimoine mondial de l'UNESCO n'est pas proche du site proposé pour accueillir le barrage Gibe III et les zones de son réservoir. La basse vallée du fleuve Omo, classée sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO est située loin en aval et ne sera pas affecté par le projet Gibe III. Une évaluation complémentaire de l'impact archéologique et le prolongement des remparts de pierre à Wolayita et Dawro ont été effectués par l'Autorité de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (Authority for the Research and Conservation of Cultural Heritage (ARCCH) et un projet de rapport a été établi. Aucun vestige archéologique visible, revêtant une importance scientifique, culturelle, publique, économique, ethnique et historique, n'a été observé sur le site du barrage et de la zone du futur réservoir. Ces sites n'ont aucune importance archéologique. Cependant un Chance Find Protocole a été néanmoins préparé pour couvrir toute découverte inattendue.

- *Les effets cumulatifs des barrages existants et programmés, ainsi que les vastes plans d'irrigation le long de l'Omo, sont analysés sur une page, en donnant une analyse simpliste des impacts cumulatifs du bassin*

L'impact cumulatif a été évalué avec pour objectifs de faire en sorte que les impacts cumulatifs de grand envergure et potentiellement importants (s'il en est) ne soient pas passés sous silence et qu'ils soient pris en compte dans les phases de planification, de conception et d'exploitation de ces projets. Le résultat a été présenté dans le rapport de l'EIES. L'analyse de l'impact cumulatif a tenu compte des projets Gibe I, Gibe II et Gibe III et du projet Gibe IV prévu dans le système Omo-Gibe. D'où les effets cumulatifs sur les ressources hydrauliques, la qualité de l'eau, la foresterie et la végétation naturelle, les ressources halieutiques, la faune et ses habitats, les ressources socio-économiques et culturelles, les ressources agricoles et pastorales, dans le système Omo-Gibe, s'avèrent insignifiants en raison de leur localisation géographique.

Par ailleurs, l'irrigation proposée est une irrigation de taille modeste destinée à aider à la durabilité des moyens de subsistance des communautés qui autrement dépendent de l'agriculture de décrue. A aucun moment il n'a été question qu'elle soit une irrigation de grande envergure et elle n'affectera ni la production d'électricité ni la décrue, ni même le niveau d'eau du Lac Turkana.

5. DES MESURES CORRECTIVES INADAPTEES FONT COURIR A DES CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES LE RISQUE DE VOIR BAISSER LEUR QUALITE DE VIE ET LEURS MOYENS DE SUBSISTANCE:

- *La crue artificielle est fondée sur des hypothèses peu satisfaisantes, sur un manque de méthodologie et d'analyse, sur une absence de modélisation scientifique des résultats prévisionnels de la productivité alimentaire nécessaire, et sur la non-identification des zones qui ne seraient pas atteintes par les crues prévisionnelles*;

Dans le cadre de l'actuelle condition "moyenne" de crue, les berges du fleuve sont submergées chaque année le long du fleuve Omo et autour de son embouchure. L'inondation annuelle des terres bordant le fleuve Omo imbibe le sol en vue de la culture traditionnelle de décrue et du pacage en saison sèche, reconstitue les lacs et les marais sur la plaine d'inondation et favorise la pisciculture.

L'évaluation environnementale en aval indique que pour satisfaire la demande en termes d'agriculture traditionnelle de décrue, de pacage en saison sèche et de ressources halieutiques, davantage d'eau sera déversée de façon saisonnière et la crue sera provoquée sur les terres bordant le fleuve Omo. Ces inondations maîtrisées permettront de maintenir les flux environnementaux nécessaires durant les années de sècheresse. La capacité de réglage du réservoir permettra aussi de maîtriser les débits de pointe des inondations naturelles sur de courtes périodes de temps (ce qui a causé les inondations de 2006).

La décharge médiane permettra de provoquer la crue environnementale contrôlée. Il est prévu deux décharges médianes par des canalisations incorporées dans les blocs latéraux ayant une capacité de prise d'eau de 755 m a.s.l, capable de débiter jusqu'à 800m^3/s. Les ouvrages de décharge sont conçus pour garantir une souplesse d'exploitation de la centrale. Avec ces éléments en place, les règles en matière de débit peuvent être adaptées suivant les exigences à la fois de la production d'énergie et de l'environnement en aval.

Cette crue contrôlée garantira le débit ponctuel des flux nécessaires à l'agriculture, à l'élevage et à la pêche, ainsi qu'à l'ensemble de l'écosystème naturel. Le pic des décharges contrôlées de crues sera ajusté au cours des premières années d'exploitation de manière à ce que le débit et la durée soient suffisants pour obtenir la pénétration naturelle actuelle dans les sols et pour que l'humidité du sol favorise la maturité des cultures. Cette crue est nécessaire au maintien de l'ensemble des activités biologiques productrices et de la biodiversité qui les accompagne, parce qu'elle permet une irrigation annuelle contrôlée d'une partie suffisante du bassin de la basse vallée de l'Omo.

Une visite aérienne du site de la vallée du fleuve Omo depuis le site du barrage Gibe III jusqu'au Lac Turkana a été organisée en juillet 2008 (photos à l'appui) en vue d'inspecter les plaines d'inondation aux lendemains de la première période de débit de l'année. Cette enquête revêt une importance capitale, parce qu'elle visait à confirmer ou finalement à affiner l'évaluation de la "crue contrôlée" qui doit sortir des dispositifs de décharge du barrage de Gibe III.

Figure 13: Photo N. 11 - UTM: Est 162,195; Nord 503,573. (Delta du fleuve). 20 Juillet 2008

Figure 14: Photo N. 26 - UTM: Est 165,512; Nord 499,452. (Delta du fleuve). 20 Juillet 2008

En fonction de cette évaluation, il a été confirmé que la vaste prairie et les aires de culture permanentes du delta du fleuve, notamment la plaine d'inondation qui abrite des espèces de poisson, avaient été inondées après la survenue du premier pic de la saison humide de 2008, enregistrée sur le site du barrage de Gibe III (1.460 m^3)

- *Le calcul du débit écologique est basé sur une méthodologie irrationnelle qui ne reflète pas les meilleures pratiques actuelles en la matière et qui pourrait nuire à l'écosystème en aval plutôt que de le protéger. Les observateurs disent que le débit écologique au barrage Gilgel Gibe n'a pas toujours été respecté;*

Un débit environnemental, autrement dit un débit d'eau nécessaire pour garder sain l'environnement aquatique et riverain, est un préalable qui a été pris en compte. Au cas où ; ce qui est peu probable, la centrale ne serait pas en exploitation, un minimum de débit écologique d'environ 25 m^3/s sera déversé au moyen d'un dispositif de décharge expressément conçu à cet effet. La décharge de 25 m^3/s correspond essentiellement en milieu de saison sèche aux débits mensuels les plus bas enregistrés durant la période 1964-2001 (mars 1973), ce qui est jugé plus convenable pour garantir l'état de santé des environnements

lacustres en aval, par-dessus tout le besoin actuel de rejet environnemental minimum de 15 m^3/s comme le veulent les conditions de l'employeur du contrat EPC.

Ce rejet proposé, identifié à partir des données hydrologiques actuelles, est à adopter comme mesure provisoire pour garantir la durabilité des écosystèmes riverains en attendant des paramètres plus appropriés, tels que découlant des activités prévues portant sur la réaction géomorphologique et écologique du fleuve, comme expliqué dans un modèle hydraulique approprié, en passant graduellement des techniques purement hydrologiques à des techniques environnementales, ce qui est considéré comme une pratique internationale classique.

Le débit écologique conservera ainsi les conditions naturelles minimum en saison sèche immédiatement en aval du barrage et seulement pour sur une courte distance (voir figure ci-après). Les rejets correspondants provenant des effluents permanents dans le bassin résiduel contribueront énormément à rétablir les conditions naturelles plus loin en aval. Les fleuves permanents du bassin résiduel, qui couvrent 57% du bassin versant Omo-Gibe, fournissent environ 33% du débit entrant.

Figure Système fluvial du bassin résiduel

Décharges mensuelles moyennes à Gibe III, au bassin résiduaire et au Lac Turkana *in m3/sec*

	Gibe III	Residual	Turkana
Jan	79	120	199
Feb	71	94	165
Mar	63	166	229
Apr	88	150	238
May	146	379	525
Jun	344	235	579
Jul	948	174	1122
Aug	1520	157	1677
Sep	1057	449	1506
Oct	571	308	879
Nov	215	229	444
Dec	116	122	238
Mean	435	215	650

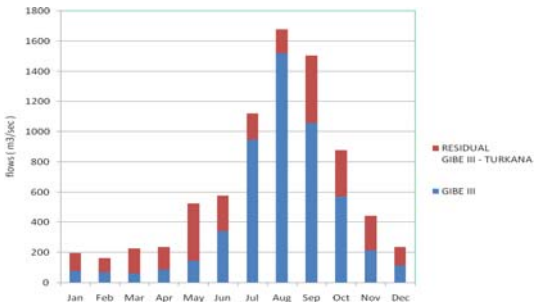

- *Il est prévu une zone tampon autour du réservoir, mais le non respect de la mise en application de cette mesure autour du barrage Gilgel Gibe a entraîné l'érosion des berges*

Le niveau d'exploitation normal du réservoir de Gibe III est de 889 m asl. Et l'établissement dans la zone du projet a une préférence pour les hauts plateaux plus frais et plus habitables (au-delà de 1300 m asl), où presque toute la population vit. Les terres basses de la vallée ne sont pas cultivées parce que la pluviométrie y est peu favorable, parce que la mouche tsétsé y prolifère et est à l'origine de l'apparition de la maladie du bétail (trypanosomiase). Le caractère abrupte de la pente de chaque côté de la vallée semble être un autre facteur important qui a dissuadé d'utiliser la vallée à des fins agricoles. L'eau close sera donc confinée dans la gorge du fleuve, bien loin des colonies de peuplement.

La zone tampon envisagée comportera aussi la promotion des pratiques d'agroforesterie. Cette intervention vise à : 1) promouvoir la foresterie rurale dans des ménages choisis à l'intérieur et autour de ladite zone, lesquels sont affectés par le projet ; ii) réduire la dégradation du sol, et iii) fournir assez de bois et de fourrage. Des familles de paysans désignées seront impliquées dans cette intervention. En 5 ans quelque 20.000 hectares seront couverts. Ainsi, avec une telle intervention, le risque de litige foncier avec la communauté voisine autour de l'aménagement de la zone tampon sera sinon évité du moins considérablement réduit.

- *Les mesures d'atténuation des impacts sur la santé dans la région du réservoir reposent sur la prévention et le contrôle et manquent de traitements intensifs contre les infections, en particulier contre le paludisme et les maladies sexuellement transmissibles. Les infrastructures de santé pour les communautés qui vivent autour du réservoir peuvent ne pas être renforcées comme promis*

Le projet ouvrira des dispensaires entièrement équipés dans tous les woredas affectés. Le bureau du projet en collaboration étroite avec le Ministère de la Santé (niveau fédéral) et le Bureau de la Santé au niveau régional, entreprendra des activités régulières de suivi. EEPCO prendra diverses mesures d'atténuation et de compensation, au nombre lesquelles : l'intervention de la santé publique, l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et des voies d'accès, les centres vétérinaires etc…

Pour garantir l'application du droit au niveau des plans sociaux de développement recommandés, un Comité directeur de réinstallation (RSC) sera mis en place au niveau central et sera composé de représentants à coopter de toutes les agences gouvernementales (au niveau fédéral et régional, et au niveau des zones et des weredas) et non gouvernementales. Le RSC jouera un rôle stratégique et consultatif de haut niveau et supervisera la mise en application des plans sociaux de développement. Une ONG témoin sera désignée pour servir d'évaluateur indépendant.

- *Le Plan d'action pour la réinstallation ne prend pas en compte les communautés en aval qui ont perdu la source de leurs moyens de subsistance*

Il n'est pas prévu de relocalisation géographique pour les populations vivant en aval du réservoir. La mesure recommandée pour la zone en aval porte sur la restauration du système en provoquant la crue artificielle, et il n'y a donc pas de Plan d'action pour la réinstallation des communautés vivant en aval. Cependant plusieurs projets de développement social qui concerneront le déplacement économique probable, seront mis en œuvre ; il s'agira entre autres de :

1. *Mis en place de l'agriculture de décrue* : des mesures d'accompagnement sont prévues en faveur de l'agriculture de décrue et ont pour but d'accroître la productivité et d'atteindre l'autosuffisance dans la basse vallée de l'Omo.

2. *L'agriculture irriguée* le projet aidera les populations de la basse vallée de l'Omo à mettre en œuvre et à promouvoir les petits réseaux d'irrigation.

3. *Productions animales* : aménagement et gestion des parcours, amélioration et développement du fourrage ; amélioration des services vétérinaires ; et amélioration des pratiques d'élevage

4. *Développement de la pêche* : développement de la pêche fluviale et de la pêche lagunaire pour plus de revenu et pour améliorer les moyens de subsistance de la communauté. Cela passe par l'amélioration des compétences techniques, de l'attirail de pêche, des infrastructures, du traitement, de la conservation, du transport et des installations relatives à la poissonnerie.

5. *Programme d'appui socioéconomique* : améliorer les opportunités économiques (autres que traditionnelles et d'agriculture de subsistance), mais aussi les compétences techniques et en affaires) chez les populations de la basse vallée de l'Omo, où ces compétences laissent à désirer. Elles seront donc appuyées par le projet à travers la formation, la facilitation et le renforcement des capacités, de sorte qu'elles puissent créer des affaires rentables. En plus du renforcement des capacités (au niveau des communautés et des Weredas), le projet financera le programme d'appui à la diversification de l'économie de subsistance et la formation agricole en interne au Centre formation des agriculteurs (Farmers Training Centre FTC). Toujours dans le cadre de ce programme, des coopératives seront mises en place et le renforcement des capacités ainsi que l'assistance technique seront également assurés.

6. *Aide alimentaire en période de remplissage du réservoir* : l'aide alimentaire sert à compenser la perte de culture de décrue jusqu'à ce qu'ils retrouvent leurs sources de moyens de subsistance. L'aide sera également nécessaire lors du remplissage du réservoir et avant le démarrage de l'inondation contrôlée.

Le projet Gibe III financera la mise en œuvre de plusieurs mesures correctives et d'atténuation comme indiqué plus haut. Le coût total des corrections environnementales, en gestion, en suivi et formation s'élève à quelque 281,8 millions d'ETB (soit environ 28 millions de dollars)

EEPCO a les moyens et la volonté de mettre en œuvre ces activités. L'expérience acquise lors de la construction de Gilgel Gibe I est riche des enseignements contenus dans le Rapport d'achèvement des travaux, daté du 29 juin 2006. Ci-après quelques uns des résultats dudit rapport :

- Le projet Gilgel Gibe I a été le premier à être mis en œuvre dans le cadre de la Nouvelle constitution. Le Parlement a reconnu (en 2001) qu'il devrait être le modèle pour les futurs recasements de population. La Banque mondiale a de même reconnu (en 2001) que le projet a suivi les bonnes pratiques dignes d'éloges et est source d'inspiration.

- L'indemnisation des personnes affectées a été faite selon le RAP et conformément aux directives de la Banque mondiale. Toutes les indications révèlent que les PAP sont plus riches maintenant qu'avant la réinstallation. Il y avait 706 ménages à réinstaller et 300 ha de forêt riveraine à inonder. Deux ans avant la confiscation, tout le recasement était achevé au coût d'expropriation de 8.611.000 dollars EU mis à disposition par le gouvernement éthiopien entre 1999 et 2000. Sur 706 ménages, 562 ont été réinstallés avec l'aide du gouvernement, tandis que les 144 autres ont choisi de le faire eux-mêmes. Ceux qui ont opté pour l'aide du gouvernement ont reçu chacun 2,5 hectares de terre pour l'agriculture. La première année, le gouvernement a fait labourer 2 hectares gratuitement et a fourni à chaque ménage des engrais et des variétés de semences améliorées.

- L'intégrité de la zone tampon a été préservée tout au long de la période de réinstallation de toute la population vivant à 500 m du niveau maximum du réservoir. La zone évacuée d'une superficie de 4000 hectares a été reverdie de manière à préserver les populations des maladies d'origine hydrique. De plus les populations environnantes ont été averties de ne pas nager dans le réservoir.

Préoccupation N° 4 : Risques graves pour les communautés autochtones du sud-ouest éthiopien

Depuis le début des années 70, les chercheurs de divers pays ont fourni un grand nombre d'informations détaillées sur les peuples de la vallée de l'Omo. Il ressort de ce travail que, si des mesures efficaces ne sont pas prises, la régulation du débit de la rivière Omo et le blocage de la crue annuelle provoquée par le barrage Gibe III vont détruire les moyens de subsistance d'au moins 200.000 personnes, appartenant à six différents groupes ethniques - Bodi, Mursi, Kwegu / Muguji, Nyangatom, Kara et Dassanech. Cela pourrait compromettre

davantage le bien-être économique des communautés autochtones et non autochtones vivant à proximité. D'après les requérants, les documents du projet montrent que : "*le rôle de la crue annuelle dans l'économie locale et la sécurité alimentaire de la région n'est que superficiellement perçu, et les droits coutumiers des communautés concernées sur leurs ressources et leurs terres y sont à peine reconnus".* Selon les requérants, sans mesures d'atténuation suffisantes, les impacts du projet seront catastrophiques pour la qualité de vie des populations locales. Toujours selon eux, "*ils peuvent aussi provoquer des conflits de ressources et mettre sérieusement à mal la stabilité sociale et l'économie de la région"* Pour les requérants : "*L'importance de ces risques est considérablement minimisée dans l'EIES et, hélas par la BAD*". En faisant référence à la Commission des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, les requérants soutiennent que : "*Les risques, que fait planer le barrage Gibe III sur les moyens de subsistance et la violation des droits des communautés qui en découle, sont aggravés par les prévisions du gouvernement pour la région".* Selon eux. *"La BAD doit veiller à être particulièrement diligente dans son engagement en faveur du projet et à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts de ces populations autochtones. Au stade actuel, la Banque n'a pas exercé la diligence nécessaire, et elle met à mal la survie et le bien-être de ces populations*"

Réponse à la préoccupation N° 4

Il convient de souligner que les réponses à la plupart des préoccupations énoncées ci-dessus ont été faites à d'autres endroits du présent document. Ces questions ont été suffisamment abordées dans les études de l'EIES et en particulier dans les volumes séparés de l'EIES sur "les impacts en aval" et sur le "Plan de gestion environnementale et sociale". Par souci de convenance, le champ de l'étude de l'EFTA couvre l'évaluation des coûts et avantages environnementaux et sociaux à utiliser dans le modèle d'analyse économique. L'examen indépendant ordonné par l'EIB et mentionné plus haut abordera également l'évaluation ultérieure de cette question.

L'entreprise EPC (Salini) a élaboré un rapport détaillé du PGES. Comme énoncé dans le contrat EPC, un Inspecteur en matière d'environnement, indépendant, chargé de la Phase des travaux de construction du Projet de la centrale hydroélectrique Gibe III a été nommé. Une inspection environnementale du site est effectuée chaque mois par l'Inspecteur et un rapport est régulièrement déposé.

Le rapport d'inspection sur l'environnement contient :

- Une description des activités de construction susceptibles d'affecter l'environnement
- Les mesures correctives qui ont été prises, et si oui ou non l'action qui en a résulté portent les fruits escomptés ;
- L'identification de tous les aspects environnementaux inattendus et la recommandation d'autres mesures idoines ;
- La recherche des points qui suscitent des préoccupations au plan environnemental, et
- Des amendements au Plan de gestion environnementale ou tous autres plans nécessaires.

De temps à autre, le Panel consultatif sur l'environnement est appelé à vérifier si la performance réelle de l'entreprise se reflète fidèlement dans ces rapports. L'EPA vérifie au hasard la performance effective de l'entreprise d'EPC et de l'équipe EMU. Les rapports mensuels d'inspection et de suivi du site sont communiqués au Ministère des ressources hydrauliques, à l'EEPCO et à l'EPA, aux bureaux régionaux de la protection environnementale et aux financiers. La Banque continuera de veiller aux considérations d'ordre environnemental durant la mise en œuvre du projet.

Les principales causes des conflits interethniques dans la basse vallée de l'Omo sont analysées dans le rapport de l'EIES sur la zone en aval et ont été reprises dans la réponse à la préoccupation N° 3b (section 4) ci-dessus. Pour identifier des interventions possibles les membres de la communauté, le personnel technique, les ONG et les CBO aux niveaux des régions, des zones, des weredas et des kebele seront consultés. Un plan de développement de la capacité organisationnelle a été mis en place pour les départements chargés de la planification et de la mise en œuvre du développement, de la gestion des ressources naturelles, des affaires locales, de la protection de la santé publique, et pour les organismes de tutelle censés intervenir. Le travail institutionnel comprendra aussi l'appui à la formation des organisations paysannes de manière à ce que les communautés plus pauvres d'agriculteurs et d'éleveurs soient conscientes de leurs droits, et puissent se faire entendre au niveau des instances de prise de décision. Un système de réunions régulières d'information permettra d'échanger des informations pertinentes; ce qui constituera un canal de communication solide, représentant une composante importante du système de rétroaction sur la gestion et le suivi.

Préoccupation N° 5 : Risques financiers pour l'Éthiopie

Préoccupation N° 5 : Les requérants disent que le barrage Gilgel Gibe III constitue le plus important investissement en matière d'infrastructure en Éthiopie à ce jour. Le projet est censé satisfaire les besoins en électricité aux plans national et régional, et générer des recettes d'exportation. Cependant, soulignent-ils, "*les risques de la mauvaise performance du projet et les risques liés à la soutenabilité de la dette du pays n'ont pas été suffisamment évalués*".

Réponse à la préoccupation N° 5a

EEPCO a produit 3 scénarios de prévisions de la demande intérieure : objectif immédiat, modéré I et modéré II. Dans le cadre de tous les trois scénarios, Gibe III est une nécessité si l'on veut répondre à la demande intérieure après 2013. Mieux, en supposant qu'après Gibe III rien ne vienne s'ajouter à la capacité actuelle, l'EEPCO selon ses prévisions identifie des déficits au niveau de l'offre en 2011, 2018 et 2019 selon les scénario Objectif immédiat, Modéré I et Modéré II respectivement. Ces prévisions ne portent que sur la demande intérieure et n'intègrent pas les ventes à l'exportation vers les pays limitrophes qui pour la plupart connaissent actuellement des déficits en termes de production d'électricité.

Si une capacité énergétique suffisante n'était pas développée, l'Éthiopie devra recourir à grands frais à la production d'énergie thermique de secours pour satisfaire la demande intérieure ou alors pratiquer le délestage qui peut nuire gravement à la croissance économique du pays. La capacité de production de secours a été utilisée lors des exercices budgétaires 2008 et 2009 et avait laissé des impacts négatifs sur la trésorerie et la rentabilité de EEPCO. Ainsi, EEPCO estime indispensable de mettre en place la capacité de production nécessaire pour faire face à la demande nationale de manière adéquate. Par ailleurs l'Ethiopie

cherche à tirer profit de ses atouts en termes de ressources hydroélectriques en exportant de l'électricité pour engranger des devises. Gibe III a été identifié par EEPCO comme étant la meilleure option en termes de capacité et de coût pour atteindre tous ces objectifs.

Une étude de l'évaluation économique financière et technique (EFTA) est en cours d'élaboration pour confirmer la viabilité financière et économique du projet. Cette analyse examinera un certain nombre de sensibilités du principal paramètre du projet. L'étude de l'EFTA analysera également l'impact du projet sur la soutenabilité de la dette du pays. Un cabinet conseil international est en passe d'être commis par EEPCO pour rechercher des financements en faveur du projet. Le but recherché est qu'une bonne partie des ressources de la dette totale en faveur du projet soit contractée sur une base concessionnelle. Il est également prévu de s'adresser aux Institutions de financement du développement (dont le guichet de prêts non souverains de la BAD) et aux banques commerciales en fonction de la taille des recettes d'exportation de l'électricité (potentiellement par le biais d'un organe ad hoc) mis sur pied pour obtenir des financements en faveur de cette transaction, en utilisant une structure de financement du projet à recours limité). Le Conseiller financier est en voie d'être mandaté pour aider l'EEPCO à négocier les termes des PPAs avec les pays voisins et à évaluer l'impact de ce projet sur la position financière de l'EEPCO. A ce titre le conseiller financier étudiera les barèmes tarifaires pour les ventes domestiques et les prix à l'exportation. Il est à noter également que l'Étude de faisabilité pour le projet d'interconnexion Éthiopie-Kenya préparé par Fitchner (février 2009) se prononce en faveur de la viabilité économique et financière du projet d'interconnexion.

Préoccupation N° 5b Les requérants mentionnent que le rapport d'une étude indépendante intitulée Faisabilité économique et technique du barrage Gilgel Gibe III, soumis au personnel de la Banque le 15 avril 2009, *"identifie plusieurs problèmes importants que nous ignorions. Ces problèmes, qui concernaient la conception technique du projet, l'absence de supervision technique, le caractère abordable du coût de l'électricité, laissaient entrevoir pour le barrage Gibe III de gros risques d'échec aux plans physique et économique"*.

Réponse à la préoccupation N° 5b

On observe d'abord que le rapport ci-dessus cité (daté du 15 avril 2009) est parti du principe d'un ouvrage à enrochement dont le revêtement externe serait en béton. Cependant, alors que tel était l'ouvrage envisagé au départ, la conception a changé pour devenir un barrage en béton compacté au rouleau, comme en témoigne la modification au contrat daté d'avril 2008.

L'Entreprise (Salini) du projet et les Représentants des employeurs (Employer's Representation Coyne et Bellier et ELC Electroconsult) sont tous des entreprises renommées, pétries d'expérience au plan international dans le domaine de la construction de barrages et de la supervision de travaux similaires. Toutes les questions relatives au dossier technique détaillé font partie intégrante de la conception et des considérations techniques du barrage. Il y a des volumes distincts de rapports sur le dossier technique détaillé, préparés par Salini et révisés par Employer's Representation qui abordent toutes ces questions. Par ailleurs, les consultants d'EFTA (Mott MacDonal and Sogreah) entreprennent une autre évaluation technique au nom des prêteurs.

Comme précédemment indiqué, le projet d'étude d'EFTA s'est avéré, face à un certain nombre de "scénarios conservateurs", être financièrement et économiquement viable. En outre, l'analyse porte sur le caractère bon marché de l'électricité produite par le projet, qui est la moins coûteuse dans la région.

Préoccupation N° 5c Les requérants disent que ces risques sont aggravés par le processus d'attribution du marché relatif au projet, qui viole à la fois les politiques de l'Éthiopie et celles de la Banque en matière d'acquisition de biens et services. Ils ajoutent que le gouvernement éthiopien a directement adjugé le premier marché de Gibe III (d'une valeur de 1,7 milliard de dollars EU) à Salini Costruttori sans appel d'offres préalable. Ils se disent "*fondés à se demander pourquoi les directives d'acquisition de biens et services existent-elles, si la Banque s'exerce à trouver les voies et moyens de passer outre*".

Réponse à la préoccupation N° 5 c

En 2005, les prévisions de EEPCO en matière de demande intérieure et de demande à l'export ont indiqué que des évolutions d'envergure s'imposaient au niveau de la capacité de production d'énergie électrique du pays. En tant qu'entreprise EPC qui a réalisé les projets hydroélectriques Gibe I, II et Beles, Salini travaillait en Éthiopie avec EEPCO depuis plusieurs années et donc disposait déjà d'équipes mobilisées sur le terrain. Salini a unilatéralement entrepris des enquêtes préliminaires pour Gibe III et a approché l'EEPCO avec des propositions visant à réaliser le projet Gibe III. Il a soumis l'étude préliminaire en décembre 2005, suivie au début du mois de juin 2006 d'une proposition d'étude et de plan de base qui comportait un projet d'accord de contrat et un plan de financement. La proposition d'étude et de plan de base, ainsi que les documents du projet de contrat ont été étudiés par les consultants de l'EEPCO (ELC Electroconsult et Coyne et Bellier) et les négociations autour du contrat ont débuté le 29 juin 2006. D'après Salini, Gibe III ne figurait pas sur le Plan directeur éthiopien en raison du caractère inaccessible du site.

La Banque a analysé le contrat EPC négocié et s'est réjouit de ce qui suit : i) les consultants expérimentés (Coyne et Bellier et ELC Electroconsult) ont conseillé EEPCO dans les négociations avec l'entreprise et ont produit unilatéralement des estimations de coût basées sur une étude approfondie des prix internationaux ; et ii) le contrat EPC utilise les conditions FIDIC classiques pour les contrats EPC/clés en main. Une évaluation détaillée du contrat EPC et du processus de passation de marché est en cours comme faisant partie intégrante de l'étude d'EFTA.

En outre, comme demandé par le gouvernement éthiopien, la Banque envisage de financer la composante électromécanique du projet. Cette composante fera l'objet de passation de marché par appel d'offres international conformément aux règles de la Banque en matière de passation de marché.

Conclusion

Gibe III est un projet sensible pour EEPCO et pour l'économie éthiopienne toute entière. La Banque, ensemble avec d'autres cofinanciers, aide l'EEPCO à faire en sorte que toutes les préoccupations liées au projet soient identifiées et examinées convenablement.

La Banque a toujours marqué sa volonté de discuter avec les requérants pour comprendre quels sont leurs problèmes et comment y apporter des mesures correctives. Le personnel de la Banque a tenté d'apporter des réponses positives à toutes les questions des requérants, en s'appuyant sur des données scientifiques fournies par l'Entreprise, l'Ingénieur du propriétaire, le personnel de la Banque et d'autres consultants. En outre, veuillez noter ce qui suit :

- Le projet n'aura pas d'impacts irréversibles et fortement négatifs, pas plus qu'il ne bouleversera le débit du fleuve comme l'ont indiqué les requérants. Les impacts possibles sur le débit du fleuve, sur les moyens de subsistance des communautés et sur le patrimoine culturel, seront atténués comme indiqué dans la présente réponse
- La Banque n'a violé aucune de ses politiques et directives comme l'ont avancé les requérants. Le projet est encore en cours de traitement et en raison de l'implication de la Banque, trois (3) autres études sont en cours et les consultations avec les populations des environs du Lac Turkana vont bon train ;
- Enfin la Direction confirme sa volonté de coopérer sans réserve avec CRMU et de respecter les politiques et directives pertinentes de la Banque.